

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Janvier 2021

DELIBERATIONS				
DATE DU CONSEIL	DATE DU BUREAU	DATE TELE-TRANSMISSION	NUMERO DELIBERATION	NOM
	05/01/2021	07/01/2021	1099	DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DES RIVES DU LEMAN A ANTHY SUR LEMAN, MARGENCEL ET SCIEZ (Actions MIL4-2, MIL4-5 et MIL4-6 du Contrat de territoire du sud-ouest lémanique)
	05/01/2021	07/01/2021	1100	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL 74 POUR L'ETUDE DE REPRISE DES BARRAGES SUR LE BASSIN DE L'HERMANCE- COMMUNE DE VEIGY-FONCENEX (Action RISQ1-H-2)
	05/01/2021	07/01/2021	1101	DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION ET VALORISATION DE LA ZONE HUMIDE DES ORMEAUX, COMMUNE D'ANTHY SUR LEMAN (Action M3-P-1 ZH Anthy)
	05/01/2021	07/01/2021	1102	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL 74 POUR DES TRAVAUX DE PROTECTION DE BERGE SUR LE RUISSEAU DU PESET- COMMUNE DE LOISIN (Action RISQ5-H-1)
	05/01/2021	07/01/2021	1103	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RMC POUR LES TROIS POSTES DE CHARGES DE MISSION – Fiches actions COM3 du contrat de territoire du sud-ouest lémanique – Année 2021
	05/01/2021	07/01/2021	1104	DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROGRAMME 2021 DE DECOUVERTE DES ENS de HAUTE-SAVOIE «Sorties nature en Haute-Savoie »
	05/01/2021	07/01/2021	1105	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL 74 POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES LOCAUX TECHNIQUES POUR LA REGIE DES OM SITUES A LA ZI DE VONGY
	05/01/2021	07/01/2021	1106	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RMC POUR LES ETUDES ET TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DU PAMPHIOT – COMMUNE D'ORCIER, LE LYAUD ET ALLINGES
	05/01/2021	07/01/2021	1107	PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 2 000 € à Madame Annie DELEVAUD pour des travaux « Economie d'énergie »
	05/01/2021	07/01/2021	1108	PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 1 345,50 € à Monsieur Christian POMEL pour des travaux « Economie d'énergie »
	05/01/2021	07/01/2021	1109	PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 1 946,27 € à Monsieur Jean Louis VUARNET pour des travaux « Economie d'énergie »
	05/01/2021	07/01/2021	1110	PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 2 000 € à Madame Algia OUADOURI pour des travaux « Economie d'énergie »
	12/01/2021	15/01/2021	1111	PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) - Attribution d'une aide forfaitaire de 2 000 € à Monsieur Hervé MILLET pour des travaux « Economie d'énergie »
	12/01/2021	15/01/2021	1112	PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) - Attribution d'une aide forfaitaire de 1 094,96 € à Madame Christine GANCE pour des travaux « Economie d'énergie »
	12/01/2021	15/01/2021	1113	PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) – Attribution d'aide à la production de logement locatifs sociaux « CALYPSO » Avenue Jules FERRY - Thonon-les-Bains
	12/01/2021	15/01/2021	1114	PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) – Attribution d'aide à la production de logement locatifs sociaux « COURS 58 » 58 Avenue de Genève - Thonon-les-Bains
	12/01/2021	15/01/2021	1115	PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) – Attribution d'aide à la production de logement locatifs sociaux « Ancienne Ecole » 155 route de l'ancienne école - LULLY
	12/01/2021	15/01/2021	1116	PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) – Attribution d'aide à la production de logement locatifs sociaux « Le Domaine d'Hermance » 275 route du Chablais - VEIGY FONCENEX

\_\_\_\_ THONON  
**agglomération**

	12/01/2021	15/01/2021	1117	JEUNESSE / ALSH - Avenant n 1 - Convention de mise à disposition Groupe Scolaire Joseph Desaix à Allinges
	26/01/2021	01/02/2021	1118	PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 1 855,78 € à Monsieur Philippe MARIDOR pour des travaux « Economie d'énergie »
26/01/2021		01/02/2021	1119	COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES DE TRANSFERT (CLECT) - Composition
26/01/2021		01/02/2021	1120	ACCORD-CADRE MONOATTRIBUTAIRE AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE BUREAU ET DE PAPIER D'IMPRESSION - GROUPEMENT D'ACHETEURS COMMUNE / CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION / CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
26/01/2021		01/02/2021	1121	ACCORD-CADRE MONOATTRIBUTAIRE AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDE POUR LA CAPTATION VIDEO ET RETRANSMISSION EN DIRECT - GROUPEMENT D'ACHETEURS COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COMMUNE DE THONON LES BAINS - Autorisation de signer la convention constitutive du grou
26/01/2021		01/02/2021	1122	BUDGET ANNEXE MOBILITE - Vote d'une subvention d'équilibre pour l'exercice 2020
26/01/2021		01/02/2021	1123	DETERMINATION D'UNE DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE (DSC) AU PROFIT DE LA VILLE DE THONON-LES-BAINS
26/01/2021		02/02/2021	1124	BUDGET PRIMITIF 2021 - Budget Principal
26/01/2021		02/02/2021	1125	BUDGET PRIMITIF 2021 - Budget annexe Assainissement
26/01/2021		02/02/2021	1126	BUDGET PRIMITIF 2021 - Budget Annexe Eau Potable
26/01/2021		02/02/2021	1127	BUDGET PRIMITIF 2021 – Budget annexe Déchets-Ordures Ménagères
26/01/2021		02/02/2021	1128	BUDGET PRIMITIF 2021- Budget Annexe Mobilité
26/01/2021		02/02/2021	1129	BUDGET PRIMITIF 2021 - Budget Annexe Transport Scolaire
26/01/2021		02/02/2021	1130	BUDGET PRIMITIF 2021 - Budget Annexe Funiculaire de Rives
26/01/2021		02/02/2021	1131	BUDGET PRIMITIF 2021 - Budget annexe Berges et Rivières
26/01/2021		02/02/2021	1132	BUDGET PRIMITIF 2021 – Budget annexe MAPA
26/01/2021		02/02/2021	1133	BUDGET PRIMITIF 2021 - Budget Annexe Zones d'Activités
26/01/2021		02/02/2021	1134	BUDGET PRIMITIF 2021 - Budget Annexe Développement Economique
26/01/2021		02/02/2021	1135	BUDGET PRIMITIF 2021 - Budget Annexe Location de Locaux Aménagés (LLA)
26/01/2021		01/02/2021	1136	BUDGET DECHETS 2021 - APCP points d'apport volontaire (PAV) - AP01/R01 Déploiement de l'Apport Volontaire
26/01/2021		01/02/2021	1137	BUDGET PRINCIPAL 2021 - APCP centre aquatique – AP02 construction d'un complexe sportif intercommunal (gymnase et piscine) à Douvaine
26/01/2021		01/02/2021	1138	BUDGET PRINCIPAL 2021 - APCP Base Nautique de Thonon – AP03 reconstruction de la base nautique des Clerges à Thonon-les-Bains
26/01/2021		01/02/2021	1139	BUDGET PRINCIPAL 2021 - APCP Aménagement vélo route Via Rhôna – AP04
26/01/2021		01/02/2021	1140	TAUX D'IMPOSITION 2021 – Cotisation Foncière des Entreprises et Taxes dites ménages (Taxe d'Habitation, Taxes Foncières sur les propriétés Bâties et Non Bâties)
26/01/2021		01/02/2021	1141	TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) – Vote des taux d'imposition 2021
26/01/2021		01/02/2021	1142	CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIAL (CIAS) - Subvention d'équilibre 2021
26/01/2021		01/02/2021	1143	SUBVENTION AUX HOPITAUX DU LEMAN - Délibération n CC 000767 datée du 26 février 2020 - Recours préfectoral - Abrogation
26/01/2021		01/02/2021	1144	ALLINGES - Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : Bilan de la concertation et arrêt de la révision du PLU
26/01/2021		01/02/2021	1145	CONVENTION RELATIVE A L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS ENTRE L'AGGLOMERATION ET LES COMMUNES

\_\_\_\_\_ THONON  
**agglomération**

26/01/2021		01/02/2021	1146	PLH - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - Modification en cours d'exécution marché de mission de suivi animation - Avenant n 1
26/01/2021		01/02/2021	1147	STEP DE DOUVAINE - Convention de dépotage des matières de vidange - entreprise THERMOZ
26/01/2021		01/02/2021	1148	COMMANDE PUBLIQUE - MAPA-2020-34 (EAU/ASS) - Travaux de mise en place d'un système d'assainissement séparatif, et de renouvellement des canalisations de distribution d'eau potable, sur la commune de Thonon-les-Bains (74200) – Avenue du Clos Rouge et Avenu
26/01/2021		01/02/2021	1149	ZAEi DES BRACOTS - Seconde extension - Mise à bail à construction du lot 3B à la société PRO LEMAN SERVICES
26/01/2021		01/02/2021	1150	ZAEi DES BRACOTS - Seconde extension - Mise à bail à construction du lot 2C à la société A.M.K
26/01/2021		01/02/2021	1151	ZAEi PLANBOIS PARC - Mise à bail à construction d'un lot à bâtir à la société CMC Constructions Soudées
26/01/2021		01/02/2021	1152	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC OCA3DEE POUR LA COLLECTE DES DECHETS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES
26/01/2021		01/02/2021	1153	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC OCA3DEE POUR LA COLLECTE DES LAMPES USAGEES

ARRETES			
DATE ARRETE	DATE TELE-TRANSMISSION	NUMERO ARRETE	NOM
28/01/2021	02/02/2021	AG2021-001	Portant renonciation à l'exercice de certains pouvoirs de police spéciaux

**N° 1099**

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DES RIVES DU LEMAN A ANTHY SUR LEMAN, MARGENCEL ET SCIEZ (Actions MIL4-2, MIL4-5 et MIL4-6 du Contrat de territoire du sud-ouest lémanique)**

**POLITIQUES CONTRACTUELLES - Service : Politiques contractuelles  
Rapporteur : Chrystelle BEURRIER**

VU le contrat de territoire milieux aquatiques et terrestres du sud-ouest lémanique 2014-2019,  
VU les fiches actions MIL4-2 « Renaturation des rives du lac », MIL4-5 « Revitalisation roselière de Coudrée » et MIL4-6 « Renaturation plage du Redon »,  
VU les plans de financements prévisionnels présentés.

CONSIDERANT les enjeux de renaturation sur le secteur de Chantrel à Anthy sur Léman, de la plage du Redon à Margencel et de la roselière de Coudrée à Sciez,  
CONSIDERANT les financements du Conseil départemental de la Haute-Savoie et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse au titre du contrat de territoire,  
CONSIDERANT la demande des différents partenaires financiers de fournir à chaque demande de subvention une délibération pour l'action concernée,  
CONSIDERANT que les plans de financement prévoient une aide du Conseil départemental de la Haute-Savoie et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, à hauteur de 80 %,   
CONSIDERANT l'inscription de ces travaux au budget « Berges et rivières ».

**Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,**

APPROUVE les projets d'actions de restauration de rives prévus au Contrat de territoire du sud-ouest lémanique,  
VALIDE les plans de financement proposés pour l'ensemble des opérations,  
DEMANDE à M. le Président de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de la Haute-Savoie au titre de sa politique ENS, de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, et de tout organisme susceptible d'apporter une aide à ces projets,  
AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces se rapportant à ces affaires.

**N° 1100**

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL 74 POUR L'ETUDE DE REPRISE DES BARRAGES SUR LE BASSIN DE L'HERMANCE- COMMUNE DE VEIGY-FONCENEX (Action RISQ1-H-2)**

**POLITIQUES CONTRACTUELLES - Service : Politiques contractuelles  
Rapporteur : Chrystelle BEURRIER**

VU le contrat de territoire validé en mars 2014,  
VU la fiche action RISQ1-H-2 du contrat de territoire « reprise barrages Hermance »,

VU l'étude à lancer afin de mieux connaître le niveau de protection des barrages sur le bassin de l'Hermance sur la commune de Veigy-Foncenex.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de lancer cette étude,  
CONSIDERANT l'intérêt de ce projet,  
CONSIDERANT que le montant de l'étude s'élève à la somme 40 000.00 € HT,  
CONSIDERANT les financements du Conseil départemental de Haute-Savoie et du canton de Genève au titre du contrat de territoire,  
CONSIDERANT la demande des différents partenaires financiers de fournir à chaque demande de subvention une délibération pour l'action concernée,  
CONSIDERANT que le plan de financement prévoit une aide du Conseil départemental de Haute-Savoie à hauteur de 60 % et du canton de Genève à hauteur de 15 %,  
CONSIDERANT l'inscription de cette étude au budget « Berges et rivières ».

**Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,**

APPROUVE le projet d'étude de reprise des barrages sur le bassin de l'Hermance sur la commune de Veigy-Foncenex,  
APPROUVE le plan de financement,  
DEMANDE au Président de solliciter l'aide financière du Conseil départemental de Haute-Savoie, du canton de Genève et de tout organisme susceptible d'apporter une aide à ce projet,  
AUTORISE le Président à signer toutes pièces à intervenir pour les besoins de ce projet.

**N° 1101**

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION ET VALORISATION DE LA ZONE HUMIDE DES ORMEAUX, COMMUNE D'ANTHY SUR LEMAN (Action M3-P-1 ZH Anthy)**

**POLITIQUES CONTRACTUELLES - Service : Politiques contractuelles  
Rapporteur : Chrystelle BEURRIER**

VU le contrat de territoire milieux aquatiques et terrestres du sud-ouest lémanique validé en mars 2014,  
VU la fiche action MIL3-P1 « ZH Anthy »,  
VU les besoins d'inventaires au niveau de la faune et de la flore depuis l'inventaire de 2016 afin de gérer au mieux la zone humide sur le long terme.

CONSIDERANT l'intérêt de ce projet,  
CONSIDERANT l'accord de la commune d'Anthy pour valoriser ce site qui est un patrimoine naturel remarquable,  
CONSIDERANT le potentiel de la zone humide en termes de support de communication et de sensibilisation auprès du grand public pour la préservation des zones humides,  
CONSIDERANT que le montant de l'étude préalable et des travaux s'élève à la somme 25 000.00 € HT,  
CONSIDERANT les financements du Conseil départemental de Haute-Savoie au titre du contrat de territoire,  
CONSIDERANT la demande des différents partenaires financiers de fournir à chaque demande de subvention une délibération pour l'action concernée,  
CONSIDERANT que le plan de financement prévoit une aide du Conseil départemental de la Haute-Savoie à hauteur de 40 %,  
CONSIDERANT l'inscription de ces travaux au budget annexe « Berges et rivières ».

**Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,**

APPROUVE	le projet d'action de restauration et de valorisation de la zone humide des Ormeaux à Anthy sur Léman,
VALIDE	le plan de financement proposé pour l'ensemble des opérations,
DEMANDE	à M. le Président de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de la Haute-Savoie au titre de sa politique ENS (40%) et tout organisme susceptible intervenir,
AUTORISE	M. le Président à signer toutes pièces à intervenir pour les besoins de ce projet.

**N° 1102**

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL 74 POUR DES TRAVAUX DE PROTECTION DE BERGE SUR LE RUISSEAU DU PESET- COMMUNE DE LOISIN (Action RISQ5-H-1)**

**POLITIQUES CONTRACTUELLES - Service : Politiques contractuelles  
Rapporteur : Chrystelle BEURRIER**

VU le contrat de territoire validé en mars 2014,  
VU la fiche action RISQ5-H-1 du contrat de territoire « Ru. Peset »,  
VU les travaux à réaliser afin de protéger une berge du ruisseau du Peset contre l'érosion sur la commune de Loisin.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réaliser ces travaux,  
CONSIDERANT l'intérêt de ce projet,  
CONSIDERANT que le montant de l'opération, étude et travaux compris, s'élève à la somme 41 000,00 € HT,  
CONSIDERANT le financement du Conseil départemental de Haute-Savoie au titre du contrat de territoire,  
CONSIDERANT la demande des différents partenaires financiers de fournir à chaque demande de subvention une délibération pour l'action concernée,  
CONSIDERANT que le plan de financement prévoit une aide du Conseil départemental de Haute-Savoie à hauteur de 20 %,   
CONSIDERANT l'inscription de cette opération au budget « Berges et rivières ».

**Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,**

APPROUVE	le projet de travaux de protection de berge sur le ruisseau du Peset sur la commune de Loisin,
APPROUVE	le plan de financement,
DEMANDE	au Président de solliciter l'aide financière du Conseil départemental de Haute-Savoie et de tout organisme susceptible d'apporter une aide à ce projet,
AUTORISE	le Président à signer toutes pièces à intervenir pour les besoins de ce projet.

**N° 1103**

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RMC POUR LES TROIS POSTES DE CHARGES DE MISSION – Fiches actions COM3 du contrat de territoire du sud-ouest lémanique – Année 2021**

**POLITIQUES CONTRACTUELLES - Service : Politiques contractuelles  
Rapporteur : Chrystelle BEURRIER**

VU le contrat de territoire validé en mars 2014,  
VU les fiches action COM3 du contrat de territoire « Postes de chargés de mission ».

CONSIDERANT qu'une partie des actions prévues au contrat de territoire 2014-2019 n'a pas été engagée et qu'il convient de les engager,  
CONSIDERANT les missions des chargés de mission relatives aux actions à mener,  
CONSIDERANT qu'il y a lieu de présenter notre demande de subvention afin de pouvoir bénéficier d'aide sur les trois postes de chargés de mission du service « Berges et Rivières », auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour l'année 2021.

**Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,**

APPROUVE le plan de financement des actions « COM3-1, 2 et 3 – Chargés de mission »,  
DEMANDE au Président de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et tout organisme susceptible d'intervenir,  
AUTORISE M. le président à signer tout document et toute convention se rapportant à ces décisions et permettant leur mise en œuvre ainsi que le paiement des subventions par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

**N° 1104**

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROGRAMME 2021 DE DECOUVERTE DES ENS de HAUTE-SAVOIE « Sorties nature en Haute-Savoie »**

**POLITIQUES CONTRACTUELLES - Service : Politiques contractuelles  
Rapporteur : Chrystelle BEURRIER**

VU le courrier du 13 novembre 2020, du Conseil Départemental de la Haute-Savoie concernant le programme 2021 « sorties nature en Haute-Savoie ».

CONSIDERANT le classement du Marais de la Bossenot à Allinges et du Puisoir à Orcier, en « Espace Naturel Sensible » par le Département de la Haute Savoie,  
CONSIDERANT qu'il y a lieu de proposer une animation sur ces différents sites entre avril et octobre 2021,  
CONSIDERANT qu'il serait intéressant de faire découvrir le patrimoine naturel et paysager des Espaces Naturels Sensibles, faire prendre conscience de leur richesse et de leur fragilité, faire connaître l'action de Thonon Agglomération et du Département en matière de protection, de gestion et de valorisation de ce patrimoine.

**Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,**

APPROUVE les projets d'animation dans le cadre du programme de découverte des ENS du Département de la Haute-Savoie sur 2021,  
VALIDE le plan de financement proposé pour l'ensemble des animations souhaitées sur 2021,

PRESTATIONS	Nb de 1/2 journées	Montants des dépenses (€ TTC)	Ventilation prévue de la
-------------	--------------------	-------------------------------	--------------------------



			subvention du Département
<b>ANIMATION N° 1 : marais de la Bossenot</b>			
<b>Partenaire 1 (préciser) : FNE</b>			
Conception et préparation de l'animation	0,4	110	88
Conduite de l'animation sur le site	1	275	220
Logistique (hors frais de bouche et frais de transport) : petit matériel, outils pédagogiques,...			
<b>Partenaire 2 (préciser) : THONON AGGLOMERATION</b>			
Conception et préparation de l'animation			
Conduite de l'animation sur le site	1	150	120
Logistique (hors frais de bouche et frais de transport) : petit matériel, outils pédagogiques,...			
<b>TOTAL ANIMATION N° 1</b>	<b>2,4</b>	<b>535,00 €</b>	<b>428,00 €</b>
<b>ANIMATION N° 2 : PUISOIR</b>			
<b>Partenaire 1 (préciser) : ART TERRE</b>			
Conception et préparation de l'animation	1	225	180
Conduite de l'animation sur le site	1	225	180
Logistique (hors frais de bouche et frais de transport) : petit matériel, outils pédagogiques,...		30	24
<b>Partenaire 2 (préciser) : THONON AGGLOMERATION</b>			
Conception et préparation de l'animation			
Conduite de l'animation sur le site	1	150	120
Logistique (hors frais de bouche et frais de transport) : petit matériel, outils pédagogiques,...			
<b>TOTAL ANIMATION N° 2</b>	<b>3</b>	<b>630,00 €</b>	<b>504,00 €</b>
<b>COORDINATION</b>			
<b>Partenaire (préciser): THONON AGGLOMERATION</b>			
Coordination des différents Partenaires, rédaction des bilans, des demandes de paiement, etc	2	300,00 €	240
vérification que l'animation se retrouve sur Haute-SavoieExpérience			
Communication (5% max de la subvention du Département)			
<b>TOTAL COORDINATION</b>	<b>2</b>	<b>300,00 €</b>	<b>240,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>7,4</b>	<b>1 465,00 €</b>	<b>1 172,00 €</b>

DEMANDE à M. le Président de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de la Haute-Savoie au titre de sa politique ENS (80%),  
 AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

**N° 1105**

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL 74 POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES LOCAUX TECHNIQUES POUR LA REGIE DES OM SITES A LA ZI DE VONGY**

**POLITIQUES CONTRACTUELLES - Service : Politiques contractuelles**  
**Rapporteur : Chrystelle BEURRIER**

- VU les travaux à réaliser dans les locaux techniques situés 22 avenue des genévriers ZI de Vongy à Thonon les Bains.

CONSIDERANT le cout global de cette opération qui peut être estimé à 448 120.00€ HT (y compris les frais de maîtrise d'œuvre et 5% de dépenses imprévues, publications...),  
CONSIDERANT les financements ouverts par le conseil départemental de la Haute-Savoie dans le cadre de ses contrats départementaux d'avenir et de solidarité (CDAS),  
CONSIDERANT l'intérêt de cette opération d'aménagement des locaux techniques,  
CONSIDERANT l'inscription de ces travaux au budget « déchets »,  
CONSIDERANT que le plan de financement, prévoit une aide du Conseil Départemental de la Haute-Savoie au titre des Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité (CDAS 2021).

**Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,**

ADOPTE cette opération,  
APPROUVE le plan de financement des travaux d'aménagements des locaux techniques situés sur la commune de Thonon les bains à la ZI de Vongy,  
DEMANDE à Monsieur le Président de la communauté d'agglomération THONON AGGLOMERATION de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental 74 et tout organisme susceptible de pouvoir apporter une aide financière à ce projet,  
AUTORISE le Président à signer toutes pièces à intervenir pour les besoins de cette action.

**N° 1106**

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RMC POUR LES ETUDES ET TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DU PAMPHIOT – COMMUNE D'ORCIER, LE LYAUD ET ALLINGES**

**POLITIQUES CONTRACTUELLES - Service : Politiques contractuelles  
Rapporteur : Chrystelle BEURRIER**

CONSIDERANT les études à lancer et travaux à réaliser consistant à mieux connaître le comportement du Pamphiot sur les communes d'Orcier, le Lyaud et Allinges et à protéger plus particulièrement les hameaux de la Basse et Charmoisy contre les inondations et le captage du voua de Ly contre des épisodes de pollution,  
CONSIDERANT qu'il y a lieu de lancer ces études et de réaliser ces travaux,  
CONSIDERANT l'intérêt de ce projet,  
CONSIDERANT que le montant de l'opération, études et travaux compris, s'élève à la somme 160 000.00 € HT,  
CONSIDERANT les financements ouverts par l'Agence de l'eau RMC au titre du plan « rebond »,  
CONSIDERANT la demande des différents partenaires financiers de fournir à chaque demande de subvention une délibération pour l'action concernée,  
CONSIDERANT que le plan de financement prévoit une aide de l'Agence de l'Eau RMC à hauteur de 65 %,  
CONSIDERANT l'inscription de ces travaux au budget « Berges et rivières ».

**Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,**

APPROUVE les projets d'études et travaux visant la protection contre les inondations du Pamphiot sur les communes d'Orcier, le Lyaud et Allinges,  
APPROUVE le plan de financement,

DEMANDE au Président de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau RMC pour la réalisation de cette opération (à hauteur de 65 %) et de tout organisme susceptible d'apporter une aide à ce projet,  
AUTORISE le Président à signer toutes pièces à intervenir pour les besoins de ce projet.

**N° 1107**

**PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 2 000 € à Madame Annie DELEVAUD pour des travaux « Economie d'énergie »**

**HABITAT - LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique  
Rapporteur : Claire CHUINARD**

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU la délibération CC000513 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 16 juillet 2019 portant sur le PARC ANCIEN – validation dispositifs,  
VU l'arrêté n°ARR-ORD2020.024 du 25 mai 2020 relatif aux modalités d'attribution et de paiement de l'aide « Economie d'énergie »,  
VU la délibération n°CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026,  
VU la délibération n°CC000886 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 30 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau,  
VU la délibération n°CC000976 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 2 octobre 2020, approuvant le règlement des aides financières à destination des particuliers.

CONSIDERANT la fiche d'instruction faisant office de demande de subvention en date du 23 novembre 2020.

**Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,**

ATTRIBUE une aide financière de 2 000 € à Madame Annie DELEVAUD, demeurant 64 route de Corzent à Anthy sur Léman pour la réalisation de travaux « Economie d'énergie », sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération,  
VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah, des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire,  
PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.

**N° 1108**

**PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 1 345,50 € à Monsieur Christian POMEL pour des travaux « Economie d'énergie »**

**HABITAT - LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique  
Rapporteur : Claire CHUINARD**

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU la délibération CC000513 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 16 juillet 2019 portant sur le PARC ANCIEN – validation dispositifs,  
VU l'arrêté n°ARR-ORD2020.024 du 25 mai 2020 relatif aux modalités d'attribution et de paiement de l'aide « Economie d'énergie »,

VU la délibération n°CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026,

VU la délibération n°CC000886 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 30 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau,

VU la délibération n°CC000976 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 2 octobre 2020, approuvant le règlement des aides financières à destination des particuliers.

CONSIDERANT la fiche d'instruction faisant office de demande de subvention en date du 4 décembre 2020.

**Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,**

ATTRIBUE une aide financière de 1 345,50 € à Monsieur Christian POMEL, demeurant 1754 route des Collines à Cervens pour la réalisation de travaux « Economie d'énergie », sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération,

VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah, des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire,

PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.

**N° 1109**

**PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 1 946,27 € à Monsieur Jean Louis VUARNET pour des travaux « Economie d'énergie »**

**HABITAT - LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique  
Rapporteur : Claire CHUINARD**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération CC000513 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 16 juillet 2019 portant sur le PARC ANCIEN – validation dispositifs,

VU l'arrêté n°ARR-ORD2020.024 du 25 mai 2020 relatif aux modalités d'attribution et de paiement de l'aide « Economie d'énergie »,

VU la délibération n°CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026,

VU la délibération n°CC000886 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 30 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau,

VU la délibération n°CC000976 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 2 octobre 2020, approuvant le règlement des aides financières à destination des particuliers.

CONSIDERANT la fiche d'instruction faisant office de demande de subvention en date du 13 novembre 2020.

**Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,**

ATTRIBUE une aide financière de 1 946,27 € à Monsieur Jean Louis VUARNET, demeurant 49 rue du Veret à Messery pour la réalisation de travaux « Economie d'énergie », sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération,

VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah, des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire,  
PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.

**N° 1110**

**PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 2 000 € à Madame Algia OUADOURI pour des travaux « Economie d'énergie »**

**HABITAT - LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique  
Rapporteur : Claire CHUINARD**

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU la délibération CC000513 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 16 juillet 2019 portant sur le PARC ANCIEN – validation dispositifs,  
VU l'arrêté n°ARR-ORD2020.024 du 25 mai 2020 relatif aux modalités d'attribution et de paiement de l'aide « Economie d'énergie »,  
VU la délibération n°CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026,  
VU la délibération n°CC000886 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 30 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau,  
VU la délibération n°CC000976 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 2 octobre 2020, approuvant le règlement des aides financières à destination des particuliers.

CONSIDERANT la fiche d'instruction faisant office de demande de subvention en date du 10 décembre 2020.

**Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,**

ATTRIBUE une aide financière de 2 000 € à Madame Algia OUADOURI, demeurant 74 avenue du Mont de Boisy à Bons en Chablais pour la réalisation de travaux « Economie d'énergie », sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération,  
VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah, des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire,  
PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.

**N° 1111**

**PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) - Attribution d'une aide forfaitaire de 2 000 € à Monsieur Hervé MILLET pour des travaux « Economie d'énergie »**

**HABITAT - LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique  
Rapporteur : Claire CHUINARD**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de l'Habitat Intercommunale sur le territoire de Thonon Agglomération,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération CC000513 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 16 juillet 2019 portant sur le PARC ANCIEN – validation dispositifs,  
VU l'arrêté n°ARR-ORD2020.024 du 25 mai 2020 relatif aux modalités d'attribution et de paiement de l'aide « Economie d'énergie »,  
VU la délibération n°CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026,  
VU la délibération n°CC000886 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 30 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau,  
VU la délibération n°CC000976 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 2 octobre 2020, approuvant le règlement des aides financières à destination des particuliers.

CONSIDERANT la fiche d'instruction faisant office de demande de subvention en date du 5 novembre 2020.

- **Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,**

ATTRIBUE une aide financière de 2 000 € à Monsieur Hervé MILLET, demeurant 1 chemin de Genevray à Thonon-les-Bains pour la réalisation de travaux « Economie d'énergie », sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération,  
VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah, des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire.  
Le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.

**N° 1112**

**PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) - Attribution d'une aide forfaitaire de 1 094,96 € à Madame Christine GANCE pour des travaux « Economie d'énergie »**

**HABITAT - LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique  
Rapporteur : Claire CHUINARD**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de l'Habitat Intercommunale sur le territoire de Thonon Agglomération,

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU la délibération CC000513 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 16 juillet 2019 portant sur le PARC ANCIEN – validation dispositifs,  
VU l'arrêté n°ARR-ORD2020.024 du 25 mai 2020 relatif aux modalités d'attribution et de paiement de l'aide « Economie d'énergie »,  
VU la délibération n°CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026,  
VU la délibération n°CC000886 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 30 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau,  
VU la délibération n°CC000976 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 2 octobre 2020, approuvant le règlement des aides financières à destination des particuliers.

CONSIDERANT la fiche d'instruction faisant office de demande de subvention en date du 11 décembre 2020.

- **Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,**

ATTRIBUE une aide financière de 1 094,96 € à Madame Christine GANCE, demeurant 168 les Cabrettes à Veigy Foncenex pour la réalisation de travaux « Economie d'énergie », sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération,

VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah, des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire.  
 Le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.

**N° 1113**

**PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) – Attribution d'aide à la production de logement locatifs sociaux « CALYPSO » Avenue Jules FERRY - Thonon-les-Bains**

**HABITAT - LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique  
 Rapporteur : Claire CHUINARD**

M. le Président indique que le bailleur social « Léman Habitat » a obtenu un agrément de l'Etat pour l'acquisition en VEFA de 22 logements locatifs sociaux dans l'opération « CALYPSO », située Avenue Jules Ferry à Thonon-les-Bains. Une participation financière est sollicitée auprès de Thonon Agglomération pour un montant de 34 200 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	<b>PLAi</b>	<b>PLUS</b>	<b>Total</b>	<b>Quotités</b>
<b>Subventions</b>	<b>144 843 €</b>	<b>37 072 €</b>	<b>181 915 €</b>	<b>7%</b>
<i>Etat</i>	70 000 €	0 €	70 000 €	
<i>Conseil Départemental</i>	55 943 €	21 772 €	77 715 €	
<i>Conseil Régional</i>	0 €	0 €		
<i>Action logement</i>	0 €	0 €		
<i>Thonon Agglomération</i>	18 900 €	15 300 €	34 200 €	
<b>Prêt</b>	<b>880 788 €</b>	<b>1 335 453 €</b>	<b>2 216 241 €</b>	<b>80%</b>
<i>CDC foncier</i>	324 005 €	429 292 €	753 297 €	
<i>CDC logement</i>	556 783 €	726 161 €	1 282 944 €	
<i>Action logement</i>	0 €	180 000 €	180 000 €	
<i>Autres</i>	0 €	0 €		
<b>Fonds propres</b>	<b>168 246 €</b>	<b>216 043 €</b>	<b>384 289 €</b>	<b>14%</b>
<b>Total</b>	<b>1 193 877 €</b>	<b>1 588 568 €</b>	<b>2 782 445 €</b>	

L'inscription des fonds nécessaires au budget est conditionnée à la transmission par le bailleur d'une attestation de démarrage des travaux,

- au plus tard 4 mois avant la fin de l'année précédant l'ordre de service (réception par le service Habitat-Transition énergétique au plus le 31/08/N-1)
- ou
- au plus tard le 30 mars 2021 si démarrage des travaux en 2021 (date de réception par le service Habitat-Transition).

La signature de la convention d'attribution de la subvention conditionnant le déblocage des fonds interviendra ainsi l'année de démarrage des travaux ou de livraison prévisionnelle indiquée dans cette même attestation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU la délibération n°CM20130130-03 du conseil municipal de Thonon-Les-Bains du 30 janvier 2013, approuvant le Programme Local de l'Habitat 2013-2018,  
 VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0084 portant fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais et de la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains,  
 VU la délibération n°CC000783 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 25 février 2020 relative à l'attribution de subvention pour les opérations de logements sociaux antérieures à 2020,  
 VU la délibération n°CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026,  
 VU la délibération n°CC000886 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 30 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau.

CONSIDERANT le projet de convention ci-annexé.

- **Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,**

ATTRIBUE une aide de 34 200 € à « Léman Habitat » pour la réalisation de 16 logements locatifs sociaux : 7 PLAi et 9 PLUS.  
 Son montant sera porté au budget de l'année N+1 après réception de l'attestation de démarrage de l'opération fournie par le bailleur, au plus tard le 31/08/N.  
 Son montant sera porté au budget supplémentaire de 2021, après réception de l'attestation de démarrage de l'opération fournie par le bailleur, au plus tard le 30/03/2021.

AUTORISE M. le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

**N° 1114**

**PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) – Attribution d'aide à la production de logement locatifs sociaux « COURS 58 » 58 Avenue de Genève - Thonon-les-Bains**

**HABITAT - LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique**  
**Rapporteur : Claire CHUINARD**

M. le Président indique que le bailleur social « Léman Habitat » a obtenu un agrément de l'Etat pour la réalisation de 60 logements locatifs sociaux dans l'opération « COURS 58 », située 58 avenue de Genève à Thonon-les-Bains. Une participation financière est sollicitée auprès de Thonon Agglomération pour un montant de 99 600 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	<b>PLAi</b>	<b>PLUS</b>	<b>Total</b>	<b>Quotités</b>
<b>Subventions</b>	<b>415 769 €</b>	<b>174 937 €</b>	<b>590 706 €</b>	<b>8%</b>
<i>Etat</i>	230 400 €	54 000 €	284 400 €	
<i>Conseil Départemental</i>	136 769 €	69 937 €	206 706 €	
<i>Conseil Régional</i>				
<i>Action logement</i>				
<i>Thonon Agglomération</i>	48 600 €	51 000 €	99 600 €	
<b>Prêt</b>	<b>2 337 598 €</b>	<b>4 518 229 €</b>	<b>6 855 827 €</b>	<b>92%</b>



\_\_\_\_ THONON  
**agglomération**

<i>CDC foncier</i>	376 531 €	641 804 €	1 018 335 €
<i>CDC logement</i>	1 961 067 €	3 426 425 €	5 387 492 €
<i>Action logement</i>	0 €	450 000 €	450 000 €
<i>Autres</i>			
<b>Fonds propres</b>	0 €	0 €	
<b>Total</b>	<b>2 753 367 €</b>	<b>4 693 166 €</b>	<b>7 446 533 €</b>

L'inscription des fonds nécessaires au budget est conditionnée à la transmission par le bailleur d'une attestation de démarrage des travaux,

- au plus tard 4 mois avant la fin de l'année précédant l'ordre de service (réception par le service Habitat-Transition énergétique au plus le 31/08/N-1)  
ou
- au plus tard le 30 mars 2021 si démarrage des travaux en 2021. (date de réception par le service Habitat-Transition).

La signature de la convention d'attribution de la subvention conditionnant le déblocage des fonds interviendra ainsi l'année de démarrage des travaux ou de livraison prévisionnelle indiquée dans cette même attestation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°CM20130130-03 du conseil municipal de Thonon-Les-Bains du 30 janvier 2013, approuvant le Programme Local de l'habitat 2013-2018,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0084 portant fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais et de la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains,

VU la délibération n°CC000783 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 25 février 2020 relative à l'attribution de subvention pour les opérations de logements sociaux antérieures à 2020

VU la délibération n°CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026,

VU la délibération n°CC000886 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 30 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau,

Considérant le projet de convention ci-annexé

- **Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,**

ATTRIBUE une aide de 99 600 € à « Léman habitat » pour la réalisation de 48 logements locatifs sociaux : 18 PLAi et 30 PLUS.

Son montant sera porté au budget de l'année N+1 après réception de l'attestation de démarrage de l'opération fournie par le bailleur, au plus tard le 31/08/N.

Son montant sera porté au budget supplémentaire de 2021, après réception de l'attestation de démarrage de l'opération fournie par le bailleur, au plus tard le 30/03/2021.

AUTORISE M. le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

**N° 1115**

**PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) – Attribution d'aide à la production de logement locatifs sociaux « Ancienne Ecole » 155 route de l'ancienne école - LULLY**

**HABITAT - LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique**  
**Rapporteur : Claire CHUINARD**

M. le Président indique que le bailleur social « Haute Savoie Habitat » a obtenu un agrément de l'Etat pour l'acquisition amélioration de 9 logements locatifs sociaux dans l'opération « Ancienne Ecole », située 155 route de l'ancienne école à LULLY. Une participation financière est sollicitée auprès de Thonon Agglomération pour un montant de 40 600 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	<b>PLAi</b>	<b>PLUS</b>	<b>Total</b>	<b>Quotités</b>
<b>Subventions</b>	<b>36 091 €</b>	<b>43 389 €</b>	<b>79 480 €</b>	<b>9%</b>
<i>Etat</i>	16 000 €		16 000 €	
<i>Conseil Départemental</i>	12 491 €	10 389 €	22 880 €	
<i>Conseil Régional</i>				
<i>Action logement</i>				
<i>Thonon Agglomération</i>	7 600 €	33 000 €	40 600 €	
<b>Prêt</b>	<b>242 377 €</b>	<b>487 220 €</b>	<b>729 597 €</b>	<b>81%</b>
<i>CDC foncier</i>	29 129 €	80 759 €	109 888 €	
<i>CDC logement</i>	159 248 €	371 461 €	530 709 €	
<i>Action logement</i>	40 000 €		40 000 €	
<i>Autres</i>	14 000 €	35 000 €	49 000 €	
<b>Fonds propres</b>		<b>92 328 €</b>	<b>92 328 €</b>	<b>10%</b>
<b>Total</b>	<b>278 468 €</b>	<b>622 937 €</b>	<b>901 405 €</b>	

L'inscription des fonds nécessaires au budget est conditionnée à la transmission par le bailleur d'une attestation de démarrage des travaux,

- au plus tard 4 mois avant la fin de l'année précédant l'ordre de service (réception par le service Habitat-Transition énergétique au plus tard le 31/08/N-1)
- ou
- au plus tard le 30 mars 2021 si démarrage des travaux en 2021 (date de réception par le service Habitat-Transition énergétique).

La signature de la convention d'attribution de la subvention conditionnant le déblocage des fonds interviendra ainsi l'année de démarrage des travaux ou de livraison prévisionnelle indiquée dans cette même attestation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°DEL2018.123 du conseil communautaire du 29 mai 2018 relative à la mutualisation des enveloppes de bonification « acquisition-amélioration »,

VU la délibération n° CC000781 du Conseil Communautaire du 25 février 2020 approuvant la programmation de logements locatifs sociaux de 2019,

VU la délibération n°CC000783 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 25 février 2020 relative à l'attribution de subvention pour les opérations de logements sociaux antérieures à 2020,

VU la délibération n°CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026,

VU la délibération n°CC000886 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 30 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau.

CONSIDERANT le projet de convention ci-annexé.

- **Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,**

ATTRIBUE une aide de 40 600 € à « Haute Savoie Habitat » pour la réalisation de 7 logements locatifs sociaux : 2 PLAi et 5 PLUS.

Son montant sera porté au budget de l'année N+1 après réception de l'attestation de démarrage de l'opération fournie par le bailleur, au plus tard le 31/08/N.

Son montant sera porté au budget supplémentaire de 2021, après réception de l'attestation de démarrage de l'opération fournie par le bailleur, au plus tard le 30/03/2021.

AUTORISE M. le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

**N°1116**

**PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) – Attribution d'aide à la production de logement locatifs sociaux « Le Domaine d'Hermance » 275 route du Chablais VEIGY FONCENEX**

**HABITAT - LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique**

**Rapporteur : Claire CHUINARD**

M. le Président indique que le bailleur social « Immobilière Rhône-Alpes » a obtenu un agrément de l'Etat pour l'acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux dans l'opération « Le domaine d'Hermance », située 275 route du Chablais à Veigy Foncenex. Une participation financière est sollicitée auprès de Thonon Agglomération pour un montant de 13 800 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	<b>PLAi</b>	<b>PLUS</b>	<b>Total</b>	<b>Quotités</b>
<b>Subventions</b>	<b>33 651 €</b>	<b>20 554 €</b>	<b>54 205 €</b>	<b>5%</b>
<i>Etat</i>	18 000 €	0 €	18 000 €	
<i>Conseil Départemental</i>	12 651 €	9 754 €	22 405 €	
<i>Conseil Régional</i>				
<i>Action logement</i>				
<i>Thonon Agglomération</i>	3 000 €	10 800 €	13 800 €	
<b>Prêt</b>	<b>277 067 €</b>	<b>742 528 €</b>	<b>1 019 595 €</b>	<b>94%</b>
<i>CDC foncier</i>	154 676 €	260 388 €	415 064 €	
<i>CDC logement</i>	104 391 €	455 140 €	559 531 €	
<i>Action logement</i>	18 000 €	27 000 €	45 000 €	
<i>Autres</i>				
<b>Fonds propres</b>		<b>11 957 €</b>	<b>11 957 €</b>	<b>1%</b>
<b>Total</b>	<b>310 718 €</b>	<b>775 039 €</b>	<b>1 085 757 €</b>	

L'inscription des fonds nécessaires au budget est conditionnée à la transmission par le bailleur d'une attestation de démarrage des travaux,

- au plus tard 4 mois avant la fin de l'année précédant l'ordre de service (réception par le service Habitat-Transition énergétique au plus le 31/08/N-1).

ou

- au plus tard le 30 mars 2021 si démarrage des travaux en 2021. (date de réception par le service Habitat-Transition).

La signature de la convention d'attribution de la subvention conditionnant le déblocage des fonds interviendra ainsi l'année de démarrage des travaux ou de livraison le prévisionnel indiqué dans cette même attestation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° CC000781 du Conseil Communautaire du 25 février 2020 approuvant la programmation de logements locatifs sociaux de 2019,

VU la délibération n°CC000783 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 25 février 2020 relative à l'attribution de subvention pour les opérations de logements sociaux antérieures à 2020,

VU la délibération n°CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026,

VU la délibération n°CC000886 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 30 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau.

CONSIDERANT le projet de convention ci-annexé.

- **Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,**

ATTRIBUE une aide de 13 800 € à « Immobilière Rhône-Alpes » pour la réalisation de 5 logements locatifs sociaux : 2 PLAi et 3 PLUS.

Son montant sera porté au budget de l'année N+1 après réception de l'attestation de démarrage de l'opération fournie par le bailleur, au plus tard le 31/08/N.

Son montant sera porté au budget supplémentaire de 2021, après réception de l'attestation de démarrage de l'opération fournie par le bailleur, au plus tard le 30/03/2021.

AUTORISE M. le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

#### **N° 1117**

#### **JEUNESSE / ALSH - Avenant n°1 - Convention de mise à disposition Groupe Scolaire Joseph Desaix à Allinges**

#### **COHESION SOCIALE - Service : Service Enfance Culture Rapporteur : Isabelle PLACE-MARCOZ**

VU le code général des collectivités territoriales.

VU la convention de mise à disposition du site de l'aérospatiale du 3 mai 2007,

VU la délibération du conseil communautaire du 26 septembre 2017 relative au marché de prestations de services sous la forme adaptée pour l'accueil de loisirs sans hébergement,

VU la procédure négociée 2017-42 (CSC) du marché public de fournitures courantes et de services relatif à l'accueil de loisirs sans hébergement notifié le 31 décembre 2017 à Léo Lagrange Centre-Est par Thonon Agglomération pour une durée d'un an et demi reconductible deux fois un an.

CONSIDERANT que la commune d'Allinges réalise des travaux pour la construction d'un groupe scolaire sur le site de l'Aérospatiale depuis le mois de septembre 2019,

CONSIDERANT que les besoins d'occupation des espaces mis à disposition par la commune d'Allinges au sein du Groupe scolaire Joseph Desaix a évolué, et ce afin de répondre au plus près aux besoins des enfants accueillis par l'association Léo Lagrange,

CONSIDERANT la visite du Capitaine Sécurité SDIS courant novembre 2020 interdisant l'accès aux salles situées en sous-sol pour les 3-6 ans.

- **Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,**

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du Groupe Scolaire Joseph Dessaix à Allinges,  
AUTORISE M. le Président à signer tout document administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

**N° 1118**

**PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 1 855,78 € à Monsieur Philippe MARIDOR pour des travaux « Economie d'énergie »**

**HABITAT - LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique  
Rapporteur : Claire CHUINARD**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de l'Habitat Intercommunale sur le territoire de Thonon Agglomération,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU la délibération CC000513 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 16 juillet 2019 portant sur le PARC ANCIEN – validation dispositifs,  
VU l'arrêté n°ARR-ORD2020.024 du 25 mai 2020 relatif aux modalités d'attribution et de paiement de l'aide « Economie d'énergie »,  
VU la délibération n°CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026,  
VU la délibération n°CC000886 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 30 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau,  
VU la délibération n°CC000976 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 2 octobre 2020, approuvant le règlement des aides financières à destination des particuliers.

CONSIDERANT la fiche d'instruction faisant office de demande de subvention en date du 24 décembre 2020.

**Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,**

ATTRIBUE une aide financière de 1 855,78 € à Monsieur Philippe MARIDOR, demeurant 1 avenue Saint François de Sales à Allinges pour la réalisation de travaux « Economie d'énergie », sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération,  
VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah, des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire.  
Le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.

**N° 1119**

**COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES DE TRANSFERT (CLECT) - Composition**

**GOUVERNANCE - Service : Direction des ressources internes et de la solidarité**

**Rapporteur : Christophe ARMINJON**

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code général des impôts et notamment l'article 1609 *nonies* C,  
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,  
VU la délibération n° CC000971 du 29 septembre 2020 de Thonon Agglomération portant création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

CONSIDERANT que la CLECT est composée d'un membre titulaire et d'un membre suppléant par commune, qu'à défaut de désignation, le maire siègera,  
CONSIDERANT que l'agglomération est représentée par son Président,  
CONSIDERANT que les conseils municipaux des 25 communes ont désigné leurs représentants à ladite commission et que l'agglomération a réceptionné la totalité des membres désignés par les communes.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

FIXE la composition de la CLECT, conformément aux délibérations des communes membres de l'agglomération et du conseil communautaire du 29 septembre dernier de la manière suivante :

Collectivité	Date conseil	N° délibération	Titulaire
Thonon Agglomération	29/09/2020	CC000971	Christophe ARMINJON

Collectivité	Date conseil	N° délibération	Titulaire	Suppléant
ALLINGES	10/11/2020	D2020_058	Gilles NEURAZ	François DEVILLE
ANTHY	26/10/2020	104/2020	Rémy VIOU	Jean-Paul VESIN
ARMOY	04/11/2020	50/2020	Agnès HUBERT	Patrick BERNARD
BALLAISON	06/10/2020	7	Christophe SONGEON	Alexandre UGO
BONS	09/11/2020	D2020_110902	Christèle LAVY	Olivier JACQUIER
BRENTTHONNE	03/11/2020	n°2020-11-63	Michel BURGNARD	Geneviève SECHAUD
CERVENS	13/10/2020	2020/40	Gil THOMAS	Christophe CHATEL
CHENS	12/10/2020	D2020-67	Bernard FICHARD	Jérôme TRONCHON
DOUVAINE	18/01/2021	20210118_04	Pascal WOLF	Claire CHUINARD
DRAILLANT	02/11/2020	n°2020-08-05	Claude MAURICE	Pascal GENOUD
EXCENEVEX	23/01/2021	DELIB2021N001	Manuel DAL MOLIN	Chrystelle BEURRIER
FESSY	07/12/2020	n°62/2020	Patrick CONDEVAUX	Stéphane BARONE
LYAUD	05/10/2020	3	Joseph DEAGE	Hubert DUBOULOZ
LOISIN	19/10/2020	n°2020-10-03	Katarzyna LIARDET	Laëtitia VENNÉ
LULLY	28/10/2020	2020/36	René GIRARD	Karine LOTHOS
MARGENCEL	15/10/2020	n°2020-10-03	Didier RENAUD	Corinne PLASSAT
MASSONGY	19/11/2020	2020 -057	Céline DETURCHE	Ana-Maria MARTIN-GRILLET
MESSERY	24/09/2020	9	Serge BEL	Frédéric RODRIGUES
NERNIER	29/10/2020	D.2020/	Marie-Pierre BERTHIER	Christian BREUZA

ORCIER	25/11/2020	n°2020-67	Marie-Christine MICHAUD	Catherine MARTINERIE
PERRIGNIER	05/10/2020	2020/37	Céline BURGNIARD	Claude MANILLIER
SCIEZ	26/10/2020	n°2020-10-08	Cyril DEMOLIS	Dominique MAURE
THONON-LES-BAINS	19/10/2020	CM20201019-03	Jean-Claude TERRIER	René GARCIN
VEIGY	30/10/2020	DEL2020/086	Catherine BASTARD	Laurence PILLONEL
YVOIRE	12/10/2020	0006-101220	Ghislaine WILLEMIN	Aline DURET

PRECISE qu'assisteront également à ces séances à titre d'experts, le Receveur de la Communauté d'Agglomération et le Directeur Général des Services et tout agent de la communauté susceptible d'éclairer les travaux de la commission,

PRECISE que les règles de fonctionnement de cette commission seront fixées à l'occasion de sa première réunion (présidence, convocation, quorum, ...).

#### **N° 1120**

**ACCORD-CADRE MONOATTRIBUTAIRE AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE BUREAU ET DE PAPIER D'IMPRESSION - GROUPEMENT D'ACHETEURS COMMUNE / CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION / CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE- Autorisation de signer la convention constitutive du groupement et le marché**

**AFFAIRES GENERALES - Service : Commande publique  
Rapporteur : Jean-Claude TERRIER**

VU l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Commande publique.

CONSIDERANT la possibilité de recourir à un groupement de commande à l'occasion du marché de fournitures de bureau et de papier d'impression,  
CONSIDERANT les termes de la convention à intervenir,  
CONSIDERANT que les services municipaux de la ville de Thonon-les-Bains et ceux du Centre Communal d'Action Sociale souhaitent renouveler le marché de fournitures de bureau et de papier d'impression pour leur bon fonctionnement,  
CONSIDERANT que dans le cadre de la politique de mutualisation, il a ainsi été décidé d'associer la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération et le Centre Intercommunal d'Action Sociale afin de réaliser des économies d'échelle sur ces achats,  
CONSIDERANT que la consultation donnera lieu à un accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande pour une durée de 4 ans fermes à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021, les montants minimum et maximum pour chaque entité et sur la durée totale du marché sont les suivants :

Pour le Centre Communal d'Action Sociale :

- Montant minimum : 4 000 euros hors taxes,
- Montant maximum : 8 000 euros hors taxes.

Pour la Commune de Thonon Les Bains :

- Montant minimum : 100 000 euros hors taxes,
- Montant maximum : 160 000 euros hors taxes.

Pour la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération

- Montant minimum : 100 000 euros hors taxes

- Montant maximum : 220 000 euros hors taxes

Pour le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Thonon Agglomération

- Montant minimum : 4 000 euros hors taxes
- Montant maximum : 8 000 euros hors taxes.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

AUTORISE M. le Vice-Président à signer la convention constitutive du groupement d'acheteurs, ci-jointe, qui prévoit notamment que :

- La commune de Thonon-les-Bains assurera la coordination du groupement et se chargera de la procédure de passation du marché ;
- M. le Maire de Thonon-les-Bains sera autorisé à signer le marché préalablement attribué par la Commission d'appel d'offres, puis à le notifier ;
- Chaque entité s'assurera de l'exécution du marché pour ce qui la concerne ;
- La Commission d'appel d'offres compétente est celle de la commune de Thonon-les-Bains : elle attribuera le marché. Toutefois la Directrice des Ressources Internes de Thonon Agglomération sera invitée à la réunion de la Commission d'Appel d'offres ;
- Les frais de coordination sont pris en charge par le coordonnateur du groupement à l'exception des annonces légales qui seront réglées par Thonon Agglomération.

**N° 1121**

**ACCORD-CADRE MONOATTRIBUTAIRE AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDE POUR LA CAPTATION VIDEO ET RETRANSMISSION EN DIRECT - GROUPEMENT D'ACHETEURS COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION COMMUNE DE THONON LES BAINS - Autorisation de signer la convention constitutive du groupement et le marché**

**AFFAIRES GENERALES - Service : Commande publique  
Rapporteur : Jean-Claude TERRIER**

VU l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Commande publique.

CONSIDERANT le souhait de la Thonon Agglomération et la ville de Thonon les Bains de lancer un marché pour la captation vidéo et retransmission en direct,  
CONSIDERANT la volonté de mutualisation afin de réaliser des économies sur un volume plus important de captation vidéo et pour faciliter la cohérence des diffusions, il est proposé de constituer, en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique, un groupement d'acheteurs entre la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération et la commune de Thonon-les-Bains,  
CONSIDERANT que la consultation donnera lieu à un accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande pour une durée de 3 ans (2 ans fermes + reconduction 1 an), les montants minimum et maximum pour chaque entité et sur la durée totale du marché sont les suivants :

Pour la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération

- Montant minimum : 105 000 euros hors taxes
- Montant maximum : 210 000 euros hors taxes

Pour la Commune de Thonon-les-Bains :

- Montant minimum : 42 000 euros hors taxes,



- Montant maximum : 84 000 euros hors taxes.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

AUTORISE M. le Président à signer la convention constitutive du groupement d'acheteurs, ci-jointe, qui prévoit notamment que :

- La Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération assurera la coordination du groupement et se chargera de la procédure de passation du marché ;
- Monsieur le Président de Thonon Agglomération sera autorisé à signer le marché préalablement attribué par la Commission d'appel d'offres, puis à le notifier ;
- Chaque entité s'assurera de l'exécution du marché pour ce qui le concerne ;
- La Commission d'appel d'offres compétente est celle de la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération : elle attribuera le marché. Toutefois le Directeur du Service Information de Thonon les Bains sera invité à la réunion de la Commission d'Appel d'offres
- Les frais de coordination et les annonces légales sont pris en charge par le coordonnateur du groupement.

**N° 1122**

**BUDGET ANNEXE MOBILITE - Vote d'une subvention d'équilibre pour l'exercice 2020**

**FINANCES - Service : Finances**  
**Rapporteur : Jean-Claude TERRIER**

VU le code général des collectivités territoriales et plus spécialement les articles L2224-1 et L2224-2,  
VU les dispositions du code général des impôts et de l'instruction budgétaire et comptable M43 (comptabilité des transports publics),  
VU la délibération CC000675 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2019 relative au vote du budget primitif annexe « Mobilité » 2020,  
VU la délibération CC000853 du Conseil Communautaire du 18 juin 2020 relative au vote du budget supplémentaire annexe « Mobilité » 2020,  
VU la délibération CC000932 du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020 relative au vote de la décision modificative N°1 au budget annexe « Mobilité » 2020.

CONSIDERANT qu'il convient d'équilibrer le budget annexe « Mobilité » pour l'exercice 2020.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

VOTE le versement d'une subvention d'équilibre du budget « Principal » au budget annexe « Mobilité » à hauteur de 1 405 990 €,

DEMANDE à M. le Président de procéder aux écritures correspondantes, les crédits nécessaires étant inscrits à l'article 6521 du budget « Principal ».

**N° 1123**

**DETERMINATION D'UNE DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE (DSC) AU PROFIT DE LA VILLE DE THONON-LES-BAINS**

**FINANCES - Service : Finances**  
**Rapporteur : Jean-Claude TERRIER**

# THONON agglomération

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, et plus particulièrement son article 6,  
VU les dispositions du V de l'article 1609 nonies C du code général des Impôts,  
VU la délibération du Conseil Municipal de Thonon-les-Bains du 24 juin 2015 approuvant le Contrat de Ville pour le quartier prioritaire de Collonges-Sainte Hélène,  
VU la signature du Contrat de Ville par l'ensemble des partenaires le 7 octobre 2015,  
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération ».

CONSIDERANT que Thonon Agglomération n'a pas adopté de Pacte Financier et Fiscal,  
CONSIDERANT qu'en conséquence, il revient à Thonon Agglomération de verser une dotation de solidarité communautaire à la ville de Thonon-les-Bains qui comprend un quartier prioritaire,  
CONSIDERANT que son montant évolue en fonction du dynamisme des ressources qui composent l'assiette,  
CONSIDERANT qu'entre 2019 et 2020, la croissance des ressources de l'assiette prise en compte pour évaluer le niveau minimum de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) s'établit à 441 362 € comme calculée ci-dessous,

Evolution des ressources "panier fiscal" pour calcul dsc Thonon					
	CFE	CVAE	IFER	TAFB	TOTAL
2019	5 863 622	4 044 668	388 709	147 435	10 444 434
2020	6 133 453	4 220 037	392 599	139 707	10 885 796
<b>Variation (2020 - 2019)</b>	<b>269 831</b>	<b>175 369</b>	<b>3 890</b>	<b>-7 728</b>	<b>441 362</b>
Pour 2019 = fiche DGF 2020					
Pour 2020 = Etat 1259 FPU					
<b>Calcul DSC minimum à verser à la commune de Thonon</b>					
Evolution des ressources "panier fiscal" entre 2019 et 2020			441 362		
<b>DSC minimum (&gt;= à 50%)</b>			<b>220 681</b>		

CONSIDERANT qu'au moins la moitié de la croissance de ces ressources doit être versée à la commune bénéficiant des actions du contrat de ville soit une dotation minimum de 220 681 € en direction de la ville de Thonon.

## Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

FIXE au **taux de 50 %**, la Dotation de Solidarité Communautaire à verser à la Ville de Thonon-les-Bains, **soit la somme de 220 681 € pour l'année 2020** comme représentant au minimum 50% de la croissance des impositions considérées par le code général des impôts,  
AUTORISE M. le Président à procéder au versement de cette dotation étant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2021,  
DONNE toutes délégations utiles à M. le Président.

**N° 1124**

**BUDGET PRIMITIF 2021 - Budget Principal**

**FINANCES - Service : Finances**  
**Rapporteur : Jean-Claude TERRIER**

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération CC001079 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2019 concernant la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2021.

M. le Président propose un projet de Budget Primitif « Principal » 2021 équilibré en recettes et en dépenses :

40 226 897.00 Euros en fonctionnement et  
9 010 910 .00 Euros en investissement.

**Le Conseil Communautaire,**

**POUR : 48**

**CONTRE : -**

**ABSTENTION : 3 (Thomas BARNET, Sophie PARRA D'ANDERT et Jean-Baptiste BAUD)**

ADOPTE ce projet de budget primitif « Budget Principal » pour l'année 2021. Une annexe des participations aux organismes extérieurs sera jointe à la présente délibération.

**N° 1125**

**BUDGET PRIMITIF 2021 - Budget annexe Assainissement**

**FINANCES - Service : Finances**

**Rapporteur : Serge BEL**

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération CC001079 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2020 concernant la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2021.

M. le Président propose un projet de Budget Primitif « ASSAINISSEMENT » 2021 équilibré en recettes et en dépenses :

10 464 439.00 Euros en fonctionnement et  
7 135 489.00 Euros en investissement.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

ADOPTE ce projet de budget primitif « ASSAINISSEMENT » pour l'année 2021.

**N° 1126**

**BUDGET PRIMITIF 2021 - Budget Annexe Eau Potable**

**FINANCES - Service : Finances**

**Rapporteur : Serge BEL**

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération CC001079 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2020 concernant la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2021.

M. le Président propose un projet de Budget Primitif « EAU POTABLE » 2021 équilibré en recettes et en dépenses :

11 366 000.00 Euros en fonctionnement et  
6 810 700.00 Euros en investissement.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

ADOpte ce projet de budget primitif « EAU POTABLE » pour l'année 2021.

**N° 1127**

**BUDGET PRIMITIF 2021 – Budget annexe Déchets-Ordures Ménagères**

**FINANCES - Service : Finances**  
**Rapporteur : Joseph DEAGE**

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération CC001079 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2020 concernant la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2021.

M. le Président propose un projet de Budget Primitif « Budget annexe Déchets - Ordures Ménagères » 2021 équilibré en recettes et en dépenses :

11 466 330.00 Euros en fonctionnement et  
4 449 242.00 Euros en investissement.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

ADOpte ce projet de budget primitif « Budget annexe Déchets - Ordures Ménagères » pour l'année 2021.

**N° 1128**

**BUDGET PRIMITIF 2021- Budget Annexe Mobilité**

**FINANCES - Service : Finances**  
**Rapporteur : Cyril DEMOLIS**

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération CC001079 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2020 concernant la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2021.

M. le Président propose un projet de Budget Primitif « budget annexe Mobilité » 2021 équilibré en dépenses et en recettes à :

2 257 000,00 Euros en fonctionnement et  
2 536 000,00 Euros en investissement.

**Le Conseil Communautaire,**  
**POUR : 46**

**CONTRE : -**

**ABSTENTION : 5 (Mélanie DESFOUGERES avec pouvoir de Franck DALIBARD, Jean-Baptiste BAUD, Sophie PARRA D'ANDERT et Thomas BARNET)**

ADOPTE ce projet de budget primitif « budget annexe Mobilité » pour l'année 2021.

**N° 1129**

**BUDGET PRIMITIF 2021 - Budget Annexe Transport Scolaire**

**FINANCES - Service : Finances**

**Rapporteur : Cyril DEMOLIS**

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération CC001079 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2020 concernant la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2021.

M. le Président propose un projet de budget primitif « budget annexe Transport Scolaire » 2021 équilibré en dépenses et en recettes :

1 530 370,00 Euros en fonctionnement et  
566 940,00 Euros en investissement.

**Le Conseil Communautaire,**

**POUR : 46**

**CONTRE : -**

**ABSTENTION : 5 (Mélanie DESFOUGERES avec pouvoir de Franck DALIBARD, Jean-Baptiste BAUD, Sophie PARRA D'ANDERT et Thomas BARNET)**

ADOPTE ce projet de budget primitif « budget annexe Transport Scolaire » pour l'année 2021.

**N° 1130**

**BUDGET PRIMITIF 2021 - Budget Annexe Funiculaire de Rives**

**FINANCES - Service : Finances**

**Rapporteur : Cyril DEMOLIS**

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération CC001079 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2020 concernant la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2021.

M. le Président propose un projet de budget primitif « budget annexe funiculaire de Rives » 2021 équilibré en dépenses et en recettes :

519 100,00 Euros en fonctionnement et  
171 000,00 Euros en investissement.

**Le Conseil Communautaire,**

**POUR : 46**

CONTRE : -

**ABSTENTION : 5 (Mélanie DESFOUGERES avec pouvoir de Franck DALIBARD, Jean-Baptiste BAUD, Sophie PARRA D'ANDERT et Thomas BARNET)**

ADOPTE ce projet de budget primitif « budget annexe funiculaire de Rives » pour l'année 2021.

**N° 1131**

**BUDGET PRIMITIF 2021 - Budget annexe Berges et Rivières**

**FINANCES - Service : Finances**

**Rapporteur : Olivier JACQUIER**

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération CC001079 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2020 concernant la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2021.

M. le Président propose un projet de Budget Primitif « Berges et Rivières » 2021 équilibré en recettes et en dépenses :

613 212.00 Euros en fonctionnement et  
1 345 721.00 Euros en investissement.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

ADOPTE ce projet de budget primitif « Berges et Rivières » pour l'année 2021.

**N° 1132**

**BUDGET PRIMITIF 2021 – Budget annexe MAPA**

**FINANCES - Service : Finances**

**Rapporteur : Jean-Claude TERRIER**

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération CC001079 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2020 concernant la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2021.

M. le Président propose un projet de Budget Primitif « MAPA » 2021 équilibré en recettes et en dépenses :

608 500.00 Euros en fonctionnement et  
977 400.00 Euros en investissement.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

ADOPTE ce projet de budget primitif « MAPA » pour l'année 2021.

**N° 1133**

**BUDGET PRIMITIF 2021 - Budget Annexe Zones d'Activités**

**FINANCES - Service : Finances**  
**Rapporteur : Claude MANILLIER**

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération CC001079 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2020 concernant la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2021.

M. le Président propose un projet de budget primitif « budget annexe zones d'activités » 2021 équilibré en dépenses et en recettes :

9 730 800,00 Euros en fonctionnement et  
8 230 610,00 Euros en investissement.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

ADOPTE ce projet de budget primitif « budget annexe zones d'activités » pour l'année 2021.

**N° 1134**

**BUDGET PRIMITIF 2021 - Budget Annexe Développement Economique**

**FINANCES - Service : Finances**  
**Rapporteur : Claude MANILLIER**

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération CC001079 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2020 concernant la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2021.

M. le Président propose un projet de Budget Primitif « Développement Economique » 2021 équilibré en recettes et en dépenses :

429 920.00 Euros en fonctionnement et  
118 400.00 Euros en investissement.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

ADOPTE ce projet de budget primitif « Développement Economique » pour l'année 2021.

**N° 1135**

**BUDGET PRIMITIF 2021 - Budget Annexe Location de Locaux Aménagés (LLA)**

**FINANCES - Service : Finances**  
**Rapporteur : Claude MANILLIER**

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération CC001079 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2020 concernant la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2021.

M. le Président propose un projet de Budget Primitif « LLA » 2021 équilibré en recettes et en dépenses :

26 600.00 Euros en fonctionnement et  
16 000.00 Euros en investissement.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

ADOPTE ce projet de budget primitif « LLA » pour l'année 2021.

**N° 1136**

**BUDGET DECHETS 2021 - APCP points d'apport volontaire (PAV) - AP01/R01 Déploiement de l'Apport Volontaire**

**FINANCES - Service : Finances  
Rapporteur : Jean-Claude TERRIER**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3 et R 2311-9,  
VU la nomenclature budgétaire et comptable M14,  
VU la délibération n°CC000633 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2019 instaurant le régime des autorisations de programme et son règlement financier pour l'agglomération,  
VU la délibération n°CC000682 du Conseil communautaire du 17 décembre 2019 créant l'autorisation de programme n°AP01 Déploiement de l'Apport Volontaire.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de statuer sur les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement dans le prolongement du vote du budget primitif 2021,  
CONSIDERANT la reprise et l'actualisation de l'autorisation de programme n°AP01 Déploiement de l'Apport Volontaire et les crédits de paiement.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

APPROUVE l'augmentation de 2 ans de la durée de l'autorisation de programme n°AP01 Déploiement de l'Apport Volontaire, soit une durée totale de 4 ans (2020 -2023)

APPROUVE la révision des crédits de paiement comme suit :

	AP	2020	2021	2022	2023
Dépenses	5 000 000€	908 000 €	1 678 942€	1 855 000€	558 058€

PRECISE que les crédits de paiements prévisionnels seront ouverts au budget Déchets 2021 et seront prévus sur les budgets des exercices respectifs.

**N° 1137**

**BUDGET PRINCIPAL 2021 - APCP centre aquatique – AP02construction d'un complexe sportif intercommunal (gymnase et piscine) à Douvaine**

**FINANCES - Service : Finances  
Rapporteur : Jean-Claude TERRIER**



VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3 et R 2311-9,  
VU la nomenclature budgétaire et comptable M14,  
VU la délibération n°CC000633 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2019 instaurant le régime des autorisations de programme et son règlement financier pour l'agglomération,  
VU la délibération n° CC001079 du Conseil communautaire du 15 Décembre 2020 portant débat sur les orientations budgétaires 2021 rappelant la mise en place d'autorisation de programme et crédits de paiement.

CONSIDERANT que le programme de construction d'un complexe sportif comprenant le gymnase et la piscine intercommunale sur le site de Douvaine justifie la création d'une autorisation de programme du fait des sommes importantes mises en jeu, de la nécessité de renforcer la visibilité financière des crédits affectés à cette opération et la pluri annualité de cette dernière,  
CONSIDERANT les éléments de programmation connus pour déterminer le montant du programme.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

DECIDE de créer l'Autorisation de Programme n°AP02 « **construction d'un complexe sportif intercommunal à Douvaine** » (piscine et gymnase) pour un montant de 24 260 000 € en dépenses,

APPROUVE la répartition prévisionnelle des crédits de paiement conformément au tableau ci-dessous :

	AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Dépenses	24 260 000€	660 000€	3 650 000€	12 950 000€	7 000 000€

PRECISE que les crédits de paiements prévisionnels seront ouverts au budget Principal 2021 et seront prévus sur les budgets des exercices respectifs.

**N° 1138**

**BUDGET PRINCIPAL 2021 - ACP Base Nautique de Thonon – AP03 reconstruction de la base nautique des Clerges à Thonon-les-Bains**

**FINANCES - Service : Finances**  
**Rapporteur : Jean-Claude TERRIER**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3 et R 2311-9,  
VU la nomenclature budgétaire et comptable M14,  
VU la délibération n°CC000633 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2019 instaurant le régime des autorisations de programme et son règlement financier pour l'agglomération,  
VU la délibération n°CC001079 du Conseil communautaire du 15 décembre 2020 portant débat sur les orientations budgétaires 2021 rappelant la mise en place d'autorisation de programme et crédits de paiement.

CONSIDERANT que le programme de reconstruction de la base nautique des Clerges à Thonon-les-Bains justifie la création d'une autorisation de programme du fait des sommes importantes mises en jeu, de la nécessité de renforcer la visibilité financière des crédits affectés à cette opération et la pluri annualité de cette dernière,  
CONSIDERANT les éléments de programmation connus pour déterminer le montant du programme.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

DECIDE de créer l'Autorisation de Programme n°**AP03 reconstruction de la base nautique des Clerges à Thonon-les-Bains** pour un montant de 5 709 600 € en dépenses,  
APPROUVE la répartition prévisionnelle des crédits de paiement conformément au tableau ci-dessous :

	AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Dépenses	5 709 600€	2 853 600€	2 028 000€	828 000€

PRECISE que les crédits de paiements prévisionnels seront ouverts au budget 2021 et seront prévus sur le budget Principal 2021 et seront prévus sur les budgets des exercices respectifs.

**N° 1139**

**BUDGET PRINCIPAL 2021 - APCP Aménagement vélo route Via Rhôna – AP04**

**FINANCES - Service : Finances**  
**Rapporteur : Jean-Claude TERRIER**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3 et R 2311-9,  
VU la nomenclature budgétaire et comptable M14,  
VU la délibération n°CC000633 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2019 instaurant le régime des autorisations de programme et son règlement financier pour l'agglomération,  
VU la délibération CC001079 du Conseil communautaire du 15 décembre 2020 portant débat sur les orientations budgétaires 2021 rappelant la mise en place d'autorisation de programme et crédits de paiement.

CONSIDERANT que l'aménagement de la vélo route via Rhôna justifie la création d'une autorisation de programme du fait des sommes importantes mises en jeu, de la nécessité de renforcer la visibilité financière des crédits affectés à cette opération et la pluri annualité de cette dernière,  
CONSIDERANT les éléments de programmation connus pour déterminer le montant du programme.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

DECIDE de créer l'Autorisation de Programme n°**AP04 Aménagement Vélo Route Via Rhôna (tronçon Margencel-Sciez et tronçon Messery)** pour un montant de 2 000 000 € en dépenses et 1 129 000€ en recettes,  
APPROUVE la répartition prévisionnelle des crédits de paiement conformément au tableau ci-dessous :

	AP	CP 2021	CP 2022
Dépenses	2 000 000 €	725 000 €	1 275 000 €
Recettes	1 129 000 €	375 000 €	754 000 €

PRECISE que les crédits de paiements prévisionnels seront ouverts au budget Principal 2021 et seront prévus sur les budgets des exercices respectifs.

**N° 1140**

**TAUX D'IMPOSITION 2021 – Cotisation Foncière des Entreprises et Taxes dites ménages (Taxe d'Habitation, Taxes Foncières sur les propriétés Bâties et Non Bâties)**

**FINANCES - Service : Direction des ressources internes et de la solidarité**

**Rapporteur : Jean-Claude TERRIER**

VU les dispositions du code général des impôts relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

VU le débat d'orientation budgétaire présenté au Conseil Communautaire lors de sa séance du 15 décembre 2020,

VU l'avis du Bureau du 8 décembre 2020.

CONSIDERANT le budget principal 2021, équilibré en section de fonctionnement,

CONSIDERANT qu'il a été acté le fait de ne pas augmenter les taux de fiscalité ménages et économiques (en dehors des lissages en cours) :

Cotisation Foncière des Entreprises	:	26.41 %, taux cible à atteindre par lissage à 5 ans
Taxe d'Habitation	:	7.34 %
Taxe sur le Foncier Bâti	:	2.39 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti	:	3.00 %

**Le Conseil Communautaire,**

**POUR : 48**

**CONTRE : -**

**ABSTENTION : 3 (Jean-Baptiste BAUD, Thomas BARNET et Sophie PARRA D'ANDERT)**

VOTE les taux pour l'année 2021, à savoir :

	2021	Lissage
Cotisation Foncière des Entreprises	26.41 %	à 5 ans, soit 2021
Taxe d'Habitation	7.34 %	
Taxe sur le Foncier Bâti	2.39 %	
Taxe sur le Foncier Non Bâti	3.00 %	

CONFIRME que conformément à l'article 1639 A du CGI, une délibération complémentaire sera prise par Thonon Agglomération pour indiquer le montant de ce taux mis en réserve dès réception des états 1259FPU (pour mémoire en 2020 : 0.01%),

CHARGE M. le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**N° 1141**

**TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) – Vote des taux d'imposition 2021**

**FINANCES - Service : Direction des ressources internes et de la solidarité**

**Rapporteur : Jean-Claude TERRIER**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts,

VU la délibération n° CC000548 en date du 24 septembre 2019 relative à l'institution et à la perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM),

# \_\_\_\_ THONON agglomération

VU la délibération n° CC000549 en date du 24 septembre 2019 relative à l'institution d'un zonage de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM),

VU la délibération n° CC000550 en date du 24 septembre 2019 relative à l'institution d'un dispositif de lissage des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM),

VU la délibération n° CC000552 en date du 24 septembre 2019 relative à la suppression de l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) dans les parties de communes où ne fonctionne pas le service,

VU la délibération n° CC001079 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2020 concernant la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2021,

VU la délibération n° CC001127 du conseil Communautaire du 26 janvier 2021 concernant le vote du budget primitif 2020 budget ordures ménagères.

CONSIDERANT que l'agglomération perçoit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 la TEOM sur la totalité de son territoire suite à son instauration,

CONSIDERANT l'existence de deux zones de perception, pour tenir compte des conditions de réalisation des prestations d'une part et des différences de coûts du service d'autre part, à savoir :

- Zone 1 : zone urbaine (Thonon-les-Bains)
- Zone 2 : zone rurale (24 communes),

CONSIDERANT qu'il a été acté lors du débat d'orientation budgétaire le fait de ne pas modifier les taux de TEOM en 2021.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

FIXE pour 2021 les taux de TEOM conformément au tableau ci-dessous :

taux d'imposition	
	<b>2021</b>
ALLINGES	10,38%
ANTHY SUR LEMAN	9,35%
ARMOY	10,38%
BALLAISON	8,23%
BONS EN CHABLAIS	8,23%
BRETHONNE	8,23%
CERVEN	10,38%
CHENS SUR LEMAN	8,23%
DOUVAIN	9,35%
DRAILLANT	10,38%
EXCENEVEX	8,23%
FESSY	8,23%
LOISIN	8,23%
LULLY	8,23%
LE LYAUD	10,38%
MARGENCEL	8,23%
MASSONGY	8,23%
MESSERY	9,35%
NERNIER	9,35%
ORCIER	10,38%
PERRIGNIER	10,38%
SCIEZ	9,35%
THONON	7,86%
VEIGY-FONCENEX	9,35%
YVOIRE	9,35%

**N° 1142**

**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIAL (CIAS) - Subvention d'équilibre 2021**

**FINANCES - Service : Finances**  
**Rapporteur : Jean-Claude TERRIER**

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-00 13 du 6 mars 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU la délibération du 30 octobre 2018 n° CC000211 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale,

VU la délibération du 26 janvier 2021 n° CC000XXX relative à l'adoption du budget principal 2021.

CONSIDERANT que les subventions de la communauté d'agglomération sont une des ressources du CIAS au regard de la mise en œuvre de la politique sociale qui lui est confiée,

CONSIDERANT que la demande formulée pour l'exercice budgétaire 2021 à hauteur de 438 000 € est de nature à permettre au CIAS de conduire son exercice budgétaire.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

AUTORISE M. le Président à verser une subvention d'un montant de 438 000 € au CIAS,  
PRECISE que les crédits sont ouverts au budget Principal, imputation 657362,  
DONNE pouvoir à M. le Président pour signer tous les documents relatifs à ce projet.

**N° 1143**

**SUBVENTION AUX HOPITAUX DU LEMAN - Délibération n° CC 000767 datée du 26 février 2020 -  
Recours préfectoral - Abrogation**

**FINANCES - Service : Finances  
Rapporteur : Christophe ARMINJON**

VU le recours gracieux adressé par le préfet de la Haute-Savoie le 4 avril 2019,  
VU le recours contentieux enregistré par le Tribunal Administratif de Grenoble le 19 juin 2019,  
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification  
des statuts de Thonon Agglomération,  
VU la délibération du Conseil communautaire, datée du 26 novembre 2019, portant modification  
statutaire.

VU l'article L242-1 du Code des relations entre le public et l'administration.

CONSIDERANT qu'il est de bonne administration d'abroger la délibération visée en objet de façon à  
mettre un terme au contentieux en cours devant le tribunal administratif,  
CONSIDERANT que la présente décision ne remet pas en cause l'aide apportée aux hôpitaux du Léman.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

ABROGE la délibération n° CC 000767 datée du 26 février 2020 ayant pour objet le versement  
d'une subvention aux Hôpitaux du Léman (HDL).

**N° 1144**

**ALLINGES - Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : Bilan de la concertation et arrêt de la  
révision du PLU**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET STRATEGIE FONCIERE - Service : Urbanisme  
Rapporteur : Christophe SONGEON**

M. le Président rappelle au Conseil Communautaire que la révision du PLU d'Allinges a été prescrite  
par délibération du Conseil Municipal d'Allinges en date du 21 décembre 2016, qui a également fixé  
les modalités de concertation

Cette délibération a défini les principaux objectifs de la révision du PLU de la manière suivante :

- Cohérence et compatibilité avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale du Chablais approuvé, auquel appartient Allinges, notamment en matière de consommation de l'espace, de production de logements, d'évolution démographique, de développement économique et touristique, et de préservation des espaces naturels et agricoles...
- Conformité avec les objectifs d'aménagement du territoire sous-tendus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, en particulier les lois "Solidarité et Renouvellement Urbain" (du 13 décembre 2000), "Urbanisme et Habitat" (du 02 juillet 2003), "Accès au Logement et un Urbanisme Rénové" (du 24 mars 2014) et "Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt" (du 13 octobre 2014).

- Conformité avec les préoccupations du Développement Durable issues des lois Grenelle de l'Environnement du 3 août 2009 et du 12 juillet 2010, qui doivent être aujourd'hui au cœur des préoccupations d'aménagement du territoire, et donc portées par les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la Commune : ces dernières devant être renforcées sur ces points.

Poursuivant la volonté de s'inscrire dans une démarche de promouvoir un développement maîtrisé et adapté aux caractéristiques géoéconomiques de la Commune, Monsieur le Président indique que l'ensemble de ces éléments motivait une évolution du Plan Local d'Urbanisme :

- Conforter la vie et l'animation de la Commune par le développement du logement, des services, des équipements et de l'armature des espaces publics et collectifs, avec l'objectif d'un rééquilibrage entre les deux pôles de centralité de la Commune que sont le chef-lieu et Noyer, ainsi que leur confortement par la mise en œuvre de projets structurants type éco quartier ou d'équipement structurant (nouveau groupe scolaire au chef-lieu, confortement des équipements sportifs et ludiques à La Chavanne,...).
- Maîtriser le développement urbain en cohérence avec le rôle attendu pour Allinges et les perspectives d'évolution du territoire définis par le SCOT du Chablais, mais également au regard des capacités des réseaux divers, en mettant en adéquation le développement de l'urbanisation et les capacités de la Commune à réaliser ces travaux de confortement de réseaux, notamment dans la programmation de l'extension de l'urbanisation, induisant :
  - un recentrage du développement de l'urbanisation en priorité sur les deux pôles de centralité de la Commune que sont le chef-lieu et Noyer,
  - une évolution modérée et harmonieuse de Mésinges et des autres hameaux et groupements de construction de la Commune,
  - la recherche d'une densification « douce » et adaptée des grands secteurs de lotissement existants.
- Poursuivre la diversification de l'offre en logements, et renforcer la mixité sociale, au bénéfice de l'équilibre social et générationnel de la population, de l'amélioration du parcours résidentiel sur la Commune et de la modération de la consommation de l'espace, en cohérence avec les dispositions de la Loi SRU, les objectifs de production de logements définis par le SCOT du Chablais et le Programme Local de l'Habitat (PLH).
- Préserver et soutenir le potentiel économique pour le maintien de l'emploi et de l'animation sur la Commune, mais aussi sur le Chablais. Sur ce point :
  - clarifier la vocation des sites à dominante d'activités industrielles et artisanales de La Genevrière, de La Praux et de la Zone de Mésinges,
  - permettre le développement du tourisme vert (gîtes, chambres d'hôtes, ...) et culturel (site et château des Allinges, valorisation des biotopes à des fins pédagogiques, ...), à ce titre, préserver les sentiers de toute nature présents sur la Commune,
  - favoriser le maintien, voire le développement des services et commerces de proximité principalement sur les deux pôles de centralité que sont le chef-lieu et Noyer,

- maintenir la pérennité de l'activité agricole, dont il convient de soutenir la diversification mais aussi sa mutation vers une agriculture de plus en plus périurbaine, tout en prenant en compte le nécessaire développement démographique et économique de la Commune.
- Assurer la protection des espaces naturels, ainsi que leur fonctionnalité écologique, en cohérence avec les orientations du SCOT du Chablais en la matière.
- Maitriser l'évolution d'un cadre bâti et paysager, induisant de :
  - stopper la diffusion de l'urbanisation au sein des espaces agricoles et naturels,
  - préserver et permettre la valorisation du patrimoine bâti historique et rural,
  - rechercher une meilleure unité dans l'expression architecturale des nouvelles constructions, ainsi que dans l'aménagement de leurs abords
- Prendre en compte les risques et les nuisances dans l'aménagement de la Commune, préserver les sensibilités environnementales présentes (captage des eaux minérales de Thonon, ...).

M. le Président rappelle aussi que cette délibération a fixé les modalités de collaboration, qui sont :

- Organisation de réunions de concertation publique dans les locaux municipaux aux grandes étapes de la révision du PLU. Publication de l'avis de ces réunions, par journaux, affichage et site internet. Ces avis préciseront le jour, l'heure et le lieu où se tiendra la réunion publique
- Mise à disposition d'un registre en mairie destiné à accueillir les observations du public, pendant toute la durée de la concertation, aux heures habituelles d'ouverture au public
- Mise à disposition en Mairie et sur le site internet de la commune de documents d'informations sur la révision du PLU (études, diagnostics, PADD...), au fur et à mesure de l'avancement des études et de la procédure
- Diffusion de lettre d'information à la population aux grandes étapes de la révision du PLU.

Pour donner suite au transfert de compétence urbanisme à Thonon Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la procédure du PLU d'Allinges a été poursuivie par Thonon Agglomération. Cette décision a été actée par délibération du Conseil Municipal d'Allinges en date du 18 juillet 2017, et par délibération du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 24 octobre 2017.

M. le Président rappelle ensuite au Conseil Communautaire les conditions dans lesquelles la procédure de révision du PLU a été mise en œuvre, et à quelle étape elle se situe. Le lancement du PLU a été initié par une réunion le 13 juin 2018, à la suite de laquelle, plusieurs réunions de travail avec les élus ont été tenues régulièrement, afin d'établir le diagnostic communal et le PADD, débattu au mois de juin 2019. Le diagnostic et le PADD ont été présentés aux Personnes Publiques Associées le 14 juin 2019 et dans une réunion publique en date du 03 octobre 2019 en salle des fêtes de la commune d'Allinges.

M. le Président rappelle que le PADD de la commune s'organise autour de 2 grands axes :

- Axe 1 : Une ville au cadre de vie préservé aux portes de Thonon
- Axe 2 : Préserver une identité paysagère et naturelle, source d'attractivité

A la suite du débat du PADD, Monsieur le Président indique que la procédure a consisté à traduire les objectifs graphiquement et réglementairement. L'élaboration du zonage, du règlement écrit et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) s'est déroulé durant l'année 2019 et 2020.

Ces travaux ont été présentés le 05 novembre 2020 aux Personnes Publiques Associées, dont le compte-rendu, est annexé à la présente délibération, ainsi qu'au public lors d'une réunion de



concertation, qui du fait du contexte sanitaire du COVID, s'est déroulée sous format numérique sur la chaîne Youtube de Thonon Agglomération. Sur ce point, Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire des nombreux participants lors de la réunion (une centaine) et à ce jour plus de 800 vues après le direct. Plusieurs questions ont été posées par les internautes durant la séance, auxquelles des réponses ont été apportées durant le direct, et chaque question a fait l'objet d'une réponse écrite dans le compte-rendu de cette réunion publique, joint en annexe de la présente délibération, et disponible sur le site internet de Thonon Agglomération.

M. le Président présente le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Allinges, et détaille l'intitulé des diverses pièces le composant :

- Rapport de présentation
- Projet d'Aménagement et de Développement Durable
- Règlement graphique (zonage) et écrit
- Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Annexes

M. le Président précise également que la procédure s'est déroulée conformément à la délibération de prescription, notamment en ce qui concerne les modalités de concertation, qui font l'objet d'un bilan, conformément à l'article L. 103-6 du Code de l'urbanisme. Le bilan de concertation est joint à la présente délibération, et Monsieur le Président en fait la présentation.

Le débat est ensuite ouvert :

*François DEVILLE évoque toute la concertation menée avec le public mais également avec les partenaires dont les services de l'Etat. S'agissant des réunions publiques, François DEVILLE revient sur les déroulés de la dernière en date de novembre en indiquant que le format dématérialisé a permis une large diffusion en direct et également en différé.*

Au regard du débat et des remarques émises, il est proposé au Conseil Communautaire de tirer bilan de la concertation, tel qu'annexé et d'arrêter le projet de PLU sur la base du dossier transmis dans la convocation pour la présente séance du Conseil Communautaire, avant sa transmission aux Personnes Publiques Associées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L. 151-1 et suivants, L. 153-11 et suivants, R. 153-1 et suivants, L. 103-6 et R. 151-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès à un logement et un urbanisme rénové,

VU le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1<sup>er</sup> du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU,

VU le Code de l'environnement,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Allinges approuvé en 2016,

VU la délibération n°089-2016 du Conseil Municipal de la commune d'Allinges en date du 21 décembre 2016, prescrivant la révision du PLU et fixant les modalités de concertation,

VU la délibération n°046-2017 du Conseil Municipal de la commune d'Allinges en date du 18 juillet 2017, autorisant Thonon Agglomération à poursuivre la procédure de révision du PLU,

VU la délibération n°DEL2017.333 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 24 octobre 2017 prenant acte de la nécessité de poursuivre la procédure de révision du PLU d'Allinges,

VU la délibération n°CC000475 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 25 juin 2019 prenant acte du débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

CONSIDERANT la présentation des modalités selon lesquelles la concertation s'est déroulée pendant la procédure, et le bilan de la concertation établi conformément à l'article L. 103-6 du Code de l'urbanisme, et annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT le débat sur le bilan de la concertation,

CONSIDERANT le projet, et notamment le rapport de présentation, le PADD, le règlement graphique et écrit, les OAP et les annexes,

CONSIDERANT que le projet est soumis à évaluation environnementale,

CONSIDERANT que le projet est prêt à être transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées qui ont été associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandées à être consultées.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

PREND acte que la concertation relative à la révision du PLU d'Allinges s'est déroulée conformément aux modalités définies par les délibérations du Conseil Municipal d'Allinges en date du 21 décembre 2016, en ayant été toutefois adaptée au contexte sanitaire lié au contexte sanitaire (Covid-19) s'agissant de la dernière réunion publique,

TIRE le bilan de concertation tel qu'il est présenté en annexe,

ARRETE le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Allinges.

PRECISE que le projet de révision du PLU d'Allinges sera transmis pour avis à l'ensemble des Personnes Publiques Associées (PPA), à l'autorité environnementale, à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), et aux communes limitrophes, et aux Etablissements Publics de Coopérations intercommunales limitrophes,

DIT que conformément à l'article L. 132-12 du Code de l'urbanisme, les associations locales d'usagers peuvent être consultées à leur demande sur le projet de révision du PLU d'Allinges,

DIT qu'à la fin de cette consultation, le PLU sera soumis à enquête publique,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie, et fera l'objet, conformément à l'article R. 153-3 du Code de l'urbanisme, d'un affichage durant un mois en mairie d'Allinges, et à l'antenne de Ballaison de Thonon Agglomération,

DIT que le dossier de projet de révision du PLU d'Allinges tel qu'arrêté par le Conseil Communautaire, est tenu à la disposition du public :

- A la mairie d'Allinges – 53, rue Crêt-Baron 74200 ALLINGES – aux jours et heures habituels d'ouverture
- A Thonon Agglomération – Antenne de Ballaison – Domaine de Thénières 74140 BALLAISON – aux jours et heures habituels d'ouverture
- Sur le site internet de Thonon Agglomération, à la rubrique urbanisme.

**N° 1145**

**CONVENTION RELATIVE A L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS ENTRE L'AGGLOMERATION ET LES COMMUNES**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET STRATEGIE FONCIERE - Service : Urbanisme**

**Rapporteur : Christophe SONGEON**

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 422-1 et suivants,

VU le projet de convention tel qu'il est annexé à la présente délibération.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'encadrer le fonctionnement de l'instruction des autorisations droit des sols réalisée par Thonon Agglomération pour le compte des communes.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

ADOpte la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme et des certificats d'urbanisme,  
AUTORISE M. le Président à signer cette convention avec chacune des communes qui l'adoptera,  
AUTORISE M. le Président à dénoncer les actuelles convention d'instruction en vigueur.

**N° 1146**

**PLH - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - Modification en cours d'exécution marché de mission de suivi animation - Avenant n°1**

**HABITAT - LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique  
Rapporteur : Claire CHUINARD**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération CC000513 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 16 juillet 2019 portant sur le PARC ANCIEN – validation dispositifs,  
VU la délibération CC000685 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 17 décembre 2019 relative à l'attribution du marché OPAH,  
VU la convention n°074 PRO 032 entre Thonon Agglomération, l'Agence nationale de l'habitat, Action logement et le Conseil Départemental de la Haute Savoie pour la réalisation de l'OPAH de Thonon Agglomération signée le 1<sup>er</sup> avril 2020,  
VU la délibération CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026.

CONSIDERANT la nécessité de procéder à une modification afin d'assurer la bonne exécution du marché.

Le présent marché étant un marché public d'étude sans période de garantie, l'article 7 « Garanties Financières » est sans fondement. Il est par conséquent à supprimer, par avenant.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

ADOpte la présente modification du marché par avenant,  
AUTORISE M. le Président à signer l'avenant n°1 du marché de mission de suivi-animation de l'opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, joint à la présente délibération. Cet avenant est sans impact financier.

**N° 1147**

**STEP DE DOUVAINE - Convention de dépotage des matières de vidange - entreprise THERMOZ**

**GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Assainissement  
Rapporteur : Serge BEL**

VU le Code de l'Environnement,  
VU le Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération ».

CONSIDERANT que pour l'obtention de l'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement, Thonon Agglomération doit fournir les documents permettant de justifier d'un accès spécifique à une ou plusieurs filières d'élimination des matières de vidange,

CONSIDERANT que la Station d'épuration du Bas-Chablais a été conçue pour permettre le dépotage de matière de vidange,

CONSIDERANT que le suivi des matières dépotées est réalisé annuellement et inscrit dans le bilan annuel sur le système d'assainissement.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

ADOPTE les termes de la convention avec l'entreprise SAS THERMOZ, dans le cadre du déversement des produits liés à leurs activités de pompage et transport des matières de vidange,

AUTORISE M. le Président à signer ladite convention de déversement dont l'exemplaire est joint à la présente.

**N° 1148**

**COMMANDE PUBLIQUE - MAPA-2020-34 (EAU/ASS) - Travaux de mise en place d'un système d'assainissement séparatif, et de renouvellement des canalisations de distribution d'eau potable, sur la commune de Thonon-les-Bains (74200) – Avenue du Clos Rouge et Avenue de la Fontaine Couverte**

**GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Eau**

**Rapporteur : Serge BEL**

VU le code de la commande publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire.

CONSIDERANT que dans le cadre du schéma directeur d'assainissement de Thonon-les-Bains, il est prévu de poursuivre la séparation des eaux usées et des eaux pluviales sur le bassin versant en amont du hameau de Tully sensible aux inondations et aux mises en charge par temps de pluie,

CONSIDERANT la nécessité de procéder au renouvellement des conduites d'eau potable trop vétustes afin de limiter les casses et les fuites et ainsi améliorer le rendement du réseau, et d'assurer la défense incendie,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence lancé par Thonon Agglomération le 20 octobre 2020 sur les supports suivants : BOAMP et le Portail des Marchés Publics : mp74.aws-achat.info,

CONSIDERANT la commission pour avis réunie le 5 janvier 2021 et son avis favorable d'attribution du marché au prestataire désigné ci-dessous.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

AUTORISE M. le Président à signer le marché n° MAPA-2020-34 (EAU/ASS) et tous les documents afférents au dossier, à l'entreprise COLAS (74550 Perrignier – SIRET : 329 393 797

00900) pour un montant estimatif global des travaux (selon DQE) : 388 867,00 € HT soit 466 640,40 € TTC (TVA : 20%),  
PRECISE que les prestations seront rémunérées par application des prix du bordereau de prix unitaires fixés par le titulaire dans son offre aux quantités réellement exécutées.

**N° 1149**

**ZAEi DES BRACOTS - Seconde extension - Mise à bail à construction du lot 3B à la société PRO LEMAN SERVICES**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Service : Economie - Tourisme**  
**Rapporteur : Christophe ARMINJON**

VU la Loi NOTRe (loi n° 205-991 du 7 août 2015) qui modifie l'organisation territoriale des compétences liées au développement économique,  
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 portant sur les statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,  
VU les articles L. 251-1 à L. 251-9 du Code de la construction et de l'habitation,  
VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 novembre 2019 relatif à la mise en place du bail à construction sur les fonciers économiques des ZAEi à rayonnement métropolitain de Thonon Agglomération pour une durée de 99 ans, dont la ZAEi des Bracots à Bons-en-Chablais,  
VU l'avis du Bureau communautaire réuni le 08 décembre 2020,  
VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 28 janvier 2020 validant le versement d'un loyer canon calculé sur la base de 70 €/m<sup>2</sup> HT,  
VU le permis d'aménager n° PA 074043 16 B0003 relatif à la seconde extension de la ZAEi des Bracots, délivré le 06 avril 2017,  
VU le plan foncier de division du 05 mars 2020,  
VU l'avis de France Domaines en date du 23 décembre 2020 estimant la valeur du loyer canon du lot n°3B à soixante-dix euros le mètre carré hors taxe (70 €/m<sup>2</sup>) soit trois cent quarante-six mille cent cinquante euros HT (346 150 €).

CONSIDERANT que Thonon Agglomération a en charge la commercialisation de l'extension de la ZAEi des Bracots, située sur la commune de Bons-en-Chablais, ayant vocation à accueillir des bâtiments d'activités à caractère artisanal, industriel ou tertiaire,

CONSIDERANT les conditions de commercialisation du foncier en zones d'activités économiques intercommunales approuvées par le Bureau communautaire :

- Commercialisation du terrain sous la forme d'un bail à construction d'une durée de 99 ans qui commencera à courir à compter du jour de signature du bail ;
- Versement d'un loyer canon calculé sur la base d'un prix à 70 €/m<sup>2</sup> HT, versé en une seule fois par le preneur à la signature du bail ;
- Signature d'une promesse de bail avec deux conditions suspensives : obtention de prêt et du permis de construire purgé ;
- Signature du bail à construction à la levée des conditions suspensives avec obligation de réaliser la construction dans un délai de 3 ans.

CONSIDERANT la demande de la société PRO LEMAN SERVICES, représentée par Monsieur Vincent ARNOL, de prendre à bail le lot 3B, d'une surface de 4 945 m<sup>2</sup>, aux conditions susvisées.

Il est précisé que le bail à construction est un bail par lequel le preneur s'engage à édifier des constructions sur le terrain du bailleur et à les conserver en bon état d'entretien pendant toute la durée du bail. Le bail à construction confère au preneur un droit réel immobilier. En outre, il détient le droit de céder ses droits réels, de les apporter en société ainsi que de consentir les servitudes passives indispensables à la réalisation des constructions prévues au bail. Ce droit réel peut être hypothéqué,

de même que les constructions édifiées sur le terrain loué. Le bailleur, quant à lui, demeure propriétaire du sol et il devient propriétaire des constructions à la fin du bail.

La société PRO LEMAN SERVICES souhaite s'implanter dans l'extension de la ZAEi des Bracots afin d'y développer son activité de services d'aménagement paysager, de travaux de maçonneries et de terrassement et d'y édifier deux bâtiments artisanaux d'environ 1 424,55 m<sup>2</sup> de surface de plancher totale (entrepôts, bureaux et show-room).

Dès-lors, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande d'implantation, via la mise en place d'un bail à construction au conditions susvisées, sur le tènement suivant :

Lots	Références cadastrales	Superficie totale	Loyer canon en € HT	TVA sur marge	Loyer canon En € TTC
3B	H 361p, 46p	4 945 m <sup>2</sup>	346 150 €	59 340 €	405 490 €

Laëtitia VENNÉ ne participe pas au vote.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

- DECIDE de conclure un bail à construction pour une durée de 99 ans avec la société PRO LEMAN SERVICES, représentée par Monsieur Vincent ARNOL, ou toute personne physique ou morale de substitution, moyennant le versement d'un loyer canon de trois cent quarante-six mille cent cinquante euros (346 150 €) hors taxes, sur le lot 3B de l'extension de la ZAEi des Bracots, d'une surface de 4 945 m<sup>2</sup>,
- PRECISE que
- les frais de notaire seront à la charge du preneur ;
  - cette mise à bail entre dans le champ de la TVA sur marge,
  - le taux de TVA en vigueur est de 20% ; il conviendra d'appliquer le taux de TVA en vigueur le jour de la signature de l'acte,
- CHARGE l'étude de Maître Anthony BIRRAUX, notaire à Anthy-sur-Léman, d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier,
- AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**N° 1150**

**ZAEi DES BRACOTS - Seconde extension - Mise à bail à construction du lot 2C à la société A.M.K**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Service : Economie - Tourisme**

**Rapporteur : Christophe ARMINJON**

VU la Loi NOTRe (loi n° 205-991 du 7 août 2015) qui modifie l'organisation territoriale des compétences liées au développement économique,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 portant sur les statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,

VU les articles L. 251-1 à L. 251-9 du Code de la construction et de l'habitation,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 novembre 2019 relatif à la mise en place du bail à construction sur les fonciers économiques des ZAEi à rayonnement métropolitain de Thonon Agglomération pour une durée de 99 ans, dont la ZAEi des Bracots à Bons-en-Chablais,

VU l'avis du Bureau communautaire réuni le 08 décembre 2020,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 28 janvier 2020 validant le versement d'un loyer canon calculé sur la base de 70 €/m<sup>2</sup> HT,

VU le permis d'aménager n°PA 074043 16 B0003 relatif à la seconde extension de la ZAEi des Bracots, délivré le 06 avril 2017,

VU le plan foncier de division du 05 mars 2020,

VU l'avis de France Domaines en date du 23 décembre 2020 estimant la valeur du loyer canon du lot n°2C à soixante-dix euros le mètre carré hors taxe (70 €/m<sup>2</sup>) soit cent quarante mille euros HT (140 000 €).

CONSIDERANT que Thonon Agglomération a en charge la commercialisation de l'extension de la ZAEi des Bracots, située sur la commune de Bons-en-Chablais, ayant vocation à accueillir des bâtiments d'activités à caractère artisanal, industriel ou tertiaire,

CONSIDERANT les conditions de commercialisation du foncier en zones d'activités économiques intercommunales approuvées par le Bureau communautaire :

- Commercialisation du terrain sous la forme d'un bail à construction d'une durée de 99 ans qui commencera à courir à compter du jour de signature du bail ;
- Versement d'un loyer canon calculé sur la base d'un prix à 70 €/m<sup>2</sup> HT, versé en une seule fois par le preneur à la signature du bail ;
- Signature d'une promesse de bail avec deux conditions suspensives : obtention de prêt et du permis de construire purgé ;
- Signature du bail à construction à la levée des conditions suspensives avec obligation de réaliser la construction dans un délai de 3 ans.

CONSIDERANT la demande de la société A.M.K, représentée par Monsieur Kévin MARTIN et Madame Sarah LE CARPENTIER, de prendre à bail le lot 2C, d'une surface de 2 000 m<sup>2</sup>, aux conditions susvisées.

Il est précisé que le bail à construction est un bail par lequel le preneur s'engage à édifier des constructions sur le terrain du bailleur et à les conserver en bon état d'entretien pendant toute la durée du bail. Le bail à construction confère au preneur un droit réel immobilier. En outre, il détient le droit de céder ses droits réels, de les apporter en société ainsi que de consentir les servitudes passives indispensables à la réalisation des constructions prévues au bail. Ce droit réel peut être hypothéqué, de même que les constructions édifiées sur le terrain loué. Le bailleur, quant à lui, demeure propriétaire du sol et il devient propriétaire des constructions à la fin du bail.

La société A.M.K souhaite s'implanter dans l'extension de la ZAEi des Bracots afin d'y développer son activité de garage automobile et d'y édifier un bâtiment artisanal d'environ 600 m<sup>2</sup> de surface de plancher (atelier et bureaux).

Dès-lors, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande d'implantation, via la mise en place d'un bail à construction aux conditions susvisées, sur le tènement suivant :

Lots	Références cadastrales	Superficie totale	Loyer canon en € HT	TVA sur marge	Loyer canon En € TTC
2C	H 859p, 856p, 850p	2 000 m <sup>2</sup>	140 000 €	24 000 €	164 000 €

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

DECIDE de conclure un bail à construction pour une durée de 99 ans avec la société A.M.K, représentée par Monsieur Kévin MARTIN et Madame Sarah LE CARPENTIER, ou toute personne physique ou morale de substitution, moyennant le versement

PRECISE	d'un loyer canon de cent quarante mille euros (140 000 €) hors taxes, sur le lot 2C de l'extension de la ZAEi des Bracots, d'une surface de 2 000 m <sup>2</sup> , que <ul style="list-style-type: none"><li>• les frais de notaire seront à la charge du preneur ;</li><li>• cette mise à bail entre dans le champ de la TVA sur marge,</li><li>• le taux de TVA en vigueur est de 20% ; il conviendra d'appliquer le taux de TVA en vigueur le jour de la signature de l'acte,</li></ul>
CHARGE	l'étude de Maître Anthony BIRRAUX, notaire à Anthy-sur-Léman, d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier,
AUTORISE	Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**N° 1151**

**ZAEi PLANBOIS PARC - Mise à bail à construction d'un lot à bâtir à la société CMC Constructions Soudées**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Service : Economie - Tourisme**  
**Rapporteur : Christophe ARMINJON**

VU la Loi NOTRe (loi n° 205-991 du 7 août 2015) qui modifie l'organisation territoriale des compétences liées au développement économique,  
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 portant sur les statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,  
VU les articles L. 251-1 à L. 251-9 du Code de la construction et de l'habitation,  
VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 novembre 2019 relatif à la mise en place du bail à construction sur les fonciers économiques des ZAEi à rayonnement métropolitain de Thonon Agglomération pour une durée de 99 ans, dont la ZAEi de Planbois Parc à Perrignier,  
VU l'avis du Bureau communautaire réuni le 08 décembre 2020,  
VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 28 janvier 2020 validant le versement d'un loyer canon calculé sur la base de 70 €/m<sup>2</sup> HT,  
VU le permis d'aménager n° PA 074210 19 B0001 relatif à l'aménagement du secteur 2 de la nouvelle ZAEi de Planbois Parc, délivré le 04 novembre 2019,  
VU l'avis de France Domaines en date du 23 décembre 2020 estimant la valeur du loyer canon du lot mis à bail à soixante-dix euros le mètre carré hors taxe (70 €/m<sup>2</sup>) soit trois cent cinquante mille euros HT (350 000 €).

CONSIDERANT que Thonon Agglomération a en charge la commercialisation de la nouvelle ZAEi de Planbois Parc, située sur la commune de Perrignier, ayant vocation à accueillir des bâtiments d'activités à caractère artisanal, industriel ou tertiaire,

CONSIDERANT les conditions de commercialisation du foncier en zones d'activités économiques intercommunales approuvées par le Bureau communautaire :

- Commercialisation du terrain sous la forme d'un bail à construction d'une durée de 99 ans qui commencera à courir à compter du jour de signature du bail ;
- Versement d'un loyer canon calculé sur la base d'un prix à 70 €/m<sup>2</sup> HT, versé en une seule fois par le preneur à la signature du bail ;
- Signature d'une promesse de bail avec deux conditions suspensives : obtention de prêt et du permis de construire purgé ;
- Signature du bail à construction à la levée des conditions suspensives avec obligation de réaliser la construction dans un délai de 3 ans.

CONSIDERANT la demande de la société CMC Constructions Soudées, représentée par Monsieur Frédéric LEITE, de prendre à bail un lot à bâtir, d'une surface de 5 000 m<sup>2</sup>, aux conditions susvisées.



Il est précisé que le bail à construction est un bail par lequel le preneur s'engage à édifier des constructions sur le terrain du bailleur et à les conserver en bon état d'entretien pendant toute la durée du bail. Le bail à construction confère au preneur un droit réel immobilier. En outre, il détient le droit de céder ses droits réels, de les apporter en société ainsi que de consentir les servitudes passives indispensables à la réalisation des constructions prévues au bail. Ce droit réel peut être hypothéqué, de même que les constructions édifiées sur le terrain loué. Le bailleur, quant à lui, demeure propriétaire du sol et il devient propriétaire des constructions à la fin du bail.

La société CMC Constructions Soudées souhaite s'implanter dans la nouvelle ZAEi de Planbois Parc afin d'y développer son activité de fabrication de structures métalliques et d'y édifier un bâtiment industriel d'environ 1 300 m<sup>2</sup> de surface de plancher (atelier et bureaux).

Dès-lors, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande d'implantation, via la mise en place d'un bail à construction au conditions susvisées, sur le tènement suivant :

Références cadastrales	Superficie totale	Loyer canon en € HT	TVA sur marge	Loyer canon En € TTC
B 3786p, 3778p	5 000 m <sup>2</sup>	350 000 €	60 000 €	410 000 €

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

- DECIDE de conclure un bail à construction pour une durée de 99 ans avec la société CMC Constructions Soudées, représentée par Monsieur Frédéric LEITE, ou toute personne physique ou morale de substitution, moyennant le versement d'un loyer canon de cent quarante mille euros (350 000 €) hors taxes, sur un lot à bâtir de la nouvelle ZAEi de Planbois Parc, d'une surface de 5 000 m<sup>2</sup>,
- PRECISE que
- les frais de notaire seront à la charge du preneur ;
  - cette mise à bail entre dans le champ de la TVA sur marge,
  - le taux de TVA en vigueur est de 20% ; il conviendra d'appliquer le taux de TVA en vigueur le jour de la signature de l'acte,
- CHARGE l'étude de Maître Jean-François GRILLAT, notaire à Bons-en-Chablais, d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier,
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**N° 1152**

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC OCA3DEE POUR LA COLLECTE DES DECHETS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES**

**PREVENTION VALORISATION DES DECHETS - Service : Prévention et gestion des déchets**  
**Rapporteur : Joseph DEAGE**

VU la directive 2011/65/UE du 8 Juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques,  
VU la directive n° 2012/19/UE du 4 juillet 2012 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE),

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 541-10, R. 541-86 et R. 543-172 à R. 543-206-4,

VU l'arrêté du 23 décembre 2020 portant agrément d'un organisme coordonnateur, OCAD3E pour la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers.

CONSIDERANT l'intérêt de la mise en œuvre d'une collecte des DEEE dans les déchetteries intercommunales,

CONSIDERANT la proposition de convention avec l'éco-organisme OCAD3E pour la collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

AUTORISE M. le Président à signer la convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers avec l'éco-organisme OCAD3E et tous les actes afférents.

**N° 1153**

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC OCA3DEE POUR LA COLLECTE DES LAMPES USAGEES**

**PREVENTION VALORISATION DES DECHETS - Service : Prévention et gestion des déchets**

**Rapporteur : Joseph DEAGE**

VU la directive 2011/65/UE du 8 Juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques,

VU la directive n° 2012/19/UE du 4 juillet 2012 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE),

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 541-10, R. 541-86 et R. 543-172 à R. 543-206-4,

VU l'arrêté du 23 décembre 2020 portant agrément d'un organisme coordonnateur, OCAD3E pour la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers, et notamment pour la 3<sup>ème</sup> catégorie constituée des lampes usagées.

CONSIDERANT l'intérêt de la mise en œuvre d'une collecte des Lampes usagées,

CONSIDERANT la proposition de convention avec l'éco-organisme OCAD3E pour la collecte séparée des Lampes usagées.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

AUTORISE M. le Président à signer la convention de collecte séparée des Lampes usagées avec l'éco-organisme OCAD3E et tous les actes afférents.

**N° 1154**

**MARCHE PN-2017-42 - Gestion et l'animation de l'accueil de loisirs sans hébergement et du club jeunesse Avenant n° 3 - Remboursement des montants versés à Léo Lagrange durant la période de confinement**

**COHESION SOCIALE - Service : Service Enfance Culture**

**Rapporteur : Isabelle PLACE-MARCOZ**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la Commande Publique,

VU l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 relatives aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscales des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie du COVID-19,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération de Thonon Agglomération,

VU la procédure négociée 2017-42 (CSC) du marché public de fournitures courantes et de services relatif à l'accueil de loisirs sans hébergement notifié le 31 décembre 2017 à Léo Lagrange Centre-Est par Thonon Agglomération, et ses modifications en cours d'exécution signées, pour une durée d'un an et demi reconductible deux fois un an,

VU la demande par courrier du prestataire Léo Lagrange du 16/04/2020.

CONSIDERANT que l'épidémie du COVID-19 a été reconnue comme un cas de force majeure par le ministère de l'Economie et des Finances le 28/02/2020,

CONSIDERANT la volonté de Thonon Agglomération de soutenir ses opérateurs économiques en leur permettant de maintenir leur trésorerie conformément aux mesures annoncées par le gouvernement,

CONSIDERANT l'engagement de l'Association Léo Lagrange de rembourser Thonon Agglomération les sommes perçues [34 858.00€] correspondant à la période de fermeture de l'Accueil de Loisirs sans hébergement [du 16/03/2020 au 11/05/2020], dès réception des aides versées par l'Etat.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

APPROUVE l'avenant n°3 au marché de fournitures courantes et de services portant sur la gestion et l'animation de l'accueil de loisirs sans hébergement et du club jeunesse,

AUTORISE M. le Président à signer tout document administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

**ARRETE N°ARR-AG2021.001**

**PORTANT RENONCIATION A L'EXERCICE DE CERTAINS POUVOIRS DE POLICE SPECIAUX**

Le Président de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

Vu l'article L 5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1144 du 16 septembre 2020 relative à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations ;

Vu le courrier du maire de Ballaison daté du 1 octobre 2020, portant opposition au transfert du pouvoir de police en matière d'habitat ;

Vu l'arrêté du maire de Thonon-les-Bains daté du 12 octobre 2020, portant opposition au transfert du pouvoir de police en matière d'habitat ;

Vu l'arrêté du maire de Sciez daté du 21 octobre 2020, portant opposition au transfert du pouvoir de police en matière d'habitat ;

Vu l'arrêté du maire de Sciez daté du 21 octobre 2020, portant opposition au transfert du pouvoir de police afférent à la gestion des gens du voyage ;

Vu ma décision datée du 8 décembre 2020, portant renonciation à l'exercice de ces deux pouvoirs de police spéciaux sur l'ensemble du territoire de l'agglomération ;

Considérant qu'aucune autre opposition au transfert de pouvoir de police spéciaux n'a été transmise, par le maire d'une des communes membres de l'agglomération, dans le délai légal imparti ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Le maintien de l'exercice des pouvoirs de police spéciaux afférents à l'habitat et à la gestion des gens du voyage, par les maires, est confirmé.

**ARTICLE 2** : Le transfert de l'exercice des pouvoirs de police spéciaux relatifs à la gestion des déchets et à l'assainissement, au président de l'agglomération, est confirmé.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut être contesté auprès du tribunal administratif de Grenoble, pendant un délai de deux mois suivant de sa publication. Le tribunal peut être saisi par internet via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Ballaison, le 28 janvier 2021  
M. Christophe ARMINJON  
Président de Thonon Agglomération

Acte certifié exécutoire le 02 février 2021  
Télétransmis en Sous-Préfecture le 02 février 2021  
Notifié ou publié, le 02 février 2021

Le Président